

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 SEPTEMBRE 2023

P R O C È S - V E R B A L

Table des matières

URBANISME, HABITAT, PATRIMOINE.....	9
N° 2023/149 – Cotation de la demande de logement social.....	9
TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12
N° 2023/150 – Convention d’occupation domaniale pour l’hébergement d’une passerelle de Télérelève.....	12
N° 2023/151 – Conventions d’occupation domaniale de répéteurs de télérelève des compteurs d’eau.....	14
ECONOMIE.....	15
N° 2023/152 – Zones d’activités économiques – Signature d’une convention-cadre de prestations de services et de mise en réserves foncières compensatoires avec la SAFER Grand Est.....	15
N° 2023/153 – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Point Accueil Installation (PAI).....	18
N° 2023/154 – Signature d’une convention d’objectifs et de moyens avec l’Agence de développement économique Business Sud Champagne..	20
N° 2023/155 – Renouvellement de la convention-cadre avec la Chambre de Commerce et d’Industrie de Meuse Haute-Marne.....	21
N° 2023/156 – Renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens avec la CCI Meuse Haute-Marne relative au poste de Manager de Ville et Territoires.....	23
N° 2023/157 – Taxe sur les friches commerciales – Liste des redevables pour l’imposition 2024.....	25
N° 2023/158 – Pépinière d’Entreprises – Reconduction de l’action partenariale avec le SDED 52 sur l’expérimentation "réemploi".....	26
N° 2023/159 – Fête des Métiers – Attribution d’un prix de l’Agglomération de Chaumont.....	28
TOURISME.....	30
N° 2023/160 – Convention d’objectifs et de moyens avec l’association NOHMAD 2023-2025.....	30
COHESION SOCIAMLE ET TERRITORIALE.....	31
N° 2023/161 – Convention avec l’État relative au financement (ALT2) de la gestion de l’aire d’accueil des gens du voyage pour l’année 2023.....	31
N° 2023/162 – Abondement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l’année 2023.....	33
ENVIRONNEMENT CYCLE DE L’EAU.....	35
N° 2023/163 – Fixation des tarifs "Eau potable" à compter de l’année 2024.....	35
N° 2023/164 – Fixation des tarifs "Assainissement collectif des eaux usées" à compter de l’année 2024.....	41

N° 2023/165 – Avenant à la convention de facturation avec le Syndicat des eaux Marne-Rognon	45
N° 2023/166 – Convention temporaire d’occupation du domaine privé de Marnay-sur-Marne pour les besoins du service d’eau de la commune de Foulain.....	46
FINANCES.....	47
N° 2023/167 – Attribution de subventions.....	47
N° 2023/168 – Budget principal – Décision modificative n° 01.....	49
N° 2023/169 – Budget annexe Palestra salle multiactivités – Décision modificative n° 01.....	50
COMPLEXE PALESTRA.....	51
N° 2023/170 – Commercialisation des loges PALESTRA.....	51
N° 2023/171 – Grille tarifaire du spectacle organisé à PALESTRA en décembre 2023.....	53
ADMINISTRATION GENERALE.....	55
N° 2023/172 – Convention de partenariat à conclure avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Marne dans le cadre des « passeports-loisirs » sur la période 2023 à 2027.....	55
N° 2023/173 – Convention de partenariat à conclure entre l’Agglomération de Chaumont et le Collège Marie CALVES de Froncles pour l’année scolaire 2023/2024.....	57
N° 2023/174 – Convention de partenariat à conclure entre l’Agglomération de Chaumont et la compagnie l’Oiseau du Monde pour l’année scolaire 2023/2024.....	58
N° 2023/175 – Convention-cadre 2023-2026 entre la Communauté d’agglomération de Chaumont et la Cité de l’Architecture et du Patrimoine.....	60
N° 2023/176 – Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers – Modification statutaire.....	62
N° 2023/177 – Tableau des postes.....	63
N° 2023/178 – Rapport annuel d’activités 2022 de l’Agglomération de Chaumont.....	64
N° 2023/179 – Cartes d’achat – Contractualisation avec la Caisse d’Épargne.....	66

Le 26 septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le sept décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, au complexe PALESTRA, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 60

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Yves BERNARD, Olivier BILLIARD, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Michel COURAGEOT, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, Hélène HALTZ, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Jean Marie JODER, Didier JOLLY, Jean-François LAMONTRE, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Michelle PETTINI, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAC, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD

EXCUSES : 24

Anne-Marie NEDELEC, Pascal BABLON, Philippe BERTRAND, Khalid BOUSABATA, Gilles CASSERT, Nabil CHAOUI, Sylvain DEMAY, Hugues FISCHER, Thierry GASPAROVIC, Claude GEORGES, Gérard GROSLAMBERT, Carine HURAU, Isabelle LARDIN, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGREND, Stéphane MAUJEAN, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Céline OGER, Alexandre PERNET, Didier PRUDENT, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Chantal VAUTHIERS, Vincent VIGNERON

ABSENTS : 18

Jean-Louis BENOIT, Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Dominique COMBRAY, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Christophe GUYOT, François GUYOT, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Sandrine LEDOUX, Daniel MICHEL, Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 15

Anne-Marie NEDELEC À Patrick PRODHON, Pascal BABLON À Michel ANDRE, Gilles CASSERT À Sylvie ROUX, Nabil CHAOUI À Christine GUILLEMY, Hugues FISCHER À Etienne MARASI, Claude GEORGES À Céline BRASSEUR, Gérard GROSLAMBERT À Karine COLOMBO, Carine HURAU À Jean-François LAMONTRE, Michèle LEMAIRE À Pierre ETIENNE, Morgane LENGREND À Lise COURTOIS, Cyril MOUSSU À Audrey DUHOUX, Marie-Christine MURGIDA À Véronique NICKELS, Catherine SFEIR-LAVIGNE À Paul FOURNIE, Chantal VAUTHIERS À Patrice VOIRIN, Vincent VIGNERON À Catherine PAZDZIOR-VIGNERON,

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. le Président :

« Mes chers collègues, je vous propose de vous installer. Je vous propose d'ouvrir la séance avec, je pense, la désignation du secrétaire de séance. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de confier le secrétariat à Frédéric Roussel. Y a-t-il d'autres candidats? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions. Je vous remercie. C'est Frédéric qui est secrétaire de séance et je pense que le deuxième point sera l'appel nominal des membres et je lui laisse la parole. »

M. Frédéric ROUSSEL :

Appel nominal des membres du Conseil

« Merci. »

M. le Président :

« Je voudrais saluer tous ceux que je n'aurais pas salué individuellement, chers collègues. Je voudrais remercier la Ville de Chaumont et Mme le Maire de Chaumont.

Je voudrais dire également que j'ai eu la chance et le bonheur de croiser Thierry GASPAROVIC cet été et qu'il va petit à petit de mieux en mieux et j'en suis très heureux et que par ailleurs un grand nombre d'entre nous ont pu voir Dominique COMBRAY dimanche et là aussi, même si c'est difficile, j'étais très heureux de le voir et j'imagine que vous aussi.

On se retrouve donc aujourd'hui dans ces premiers jours de l'automne. Je voudrais en premier lieu féliciter nos collègues et amis Anne-Marie NEDELEC et Bruno SIDO pour leur élection ou réélection à la Haute Assemblée. C'est d'ailleurs pourquoi Anne-Marie n'est pas parmi nous aujourd'hui puisqu'elle est partie dès hier après-midi à Paris. Tout va très vite et je crois qu'on peut les applaudir tous les deux, si vous le voulez bien.

Après un été consacré à la mise en place de la nouvelle délégation de transport public sur l'ensemble de son territoire et de sa phase d'expérimentation, l'Agglomération de Chaumont, fidèle à ses engagements pris le 27 juin dernier en séance du Conseil communautaire, s'attelle désormais à apporter les adaptations nécessaires relevées par nos services. J'y reviendrai dans quelques instants.

Nous entrons aujourd'hui dans l'acte 2 de notre mandature. C'est l'occasion de faire un état des lieux de l'avancement de nos engagements et d'en tirer les enseignements et de se projeter sur ce que nous devons encore accomplir avec cette unique volonté de toujours mieux servir. S'agissant de l'état des lieux, on peut le dire pour chacun d'entre nous, présidents, maires ou conseillers municipaux, ce mandat ne ressemblera à aucun autre. La crise sanitaire, d'abord, a inévitablement perturbé le début de la mandature. Durant deux années, nous avons dû nous concentrer sur l'essentiel la protection de nos concitoyens, des familles, des personnes les plus fragiles et à la continuité du service public que nous leur devons. Ce travail, nous l'avons assumé en toute responsabilité avec l'ensemble de nos partenaires et avec l'engagement de nos services et je les en remercie vivement devant vous.

A la suite, le conflit russo-ukrainien et ses conséquences, crise énergétique et inflation des prix nous ont lourdement impacté. Malgré cela, nous sommes parvenus à maintenir le cap et à travailler en profondeur pour engager le renouveau.

Dans le même temps, nous ne pouvons occulter le changement climatique et les nécessaires adaptations qu'il nous impose, à commencer par la sobriété dont nous devons faire preuve dans la consommation des ressources naturelles et énergétiques, mais aussi la sobriété budgétaire qui conditionne déjà la

plupart de nos choix en fonctionnement comme en investissement. Face à ces enjeux, nous devons collectivement nous adapter à ce nouveau contexte en réinterrogeant nos pratiques et nos organisations. C'est indispensable pour préserver nos marges de manœuvre et ainsi pouvoir répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de notre territoire. Vous m'entendez souvent le dire, notre première raison d'exister, c'est le développement économique. En ce domaine, plus que d'autres territoires, nous avons connu 40 ans de désindustrialisation et l'enjeu devant nous, c'est la réindustrialisation. Ce que nous avons fait dans le développement économique depuis 15 ans doit nous y aider parce que nous en avons fini avec « chacun sa zone », avec le dumping fiscal, parce que nous avons un vrai service économique dédié, que nous travaillons en partenariat avec la CCI, la CMA, la Région Grand Est, le département de la Haute-Marne et son bras armé, le GIP Haute-Marne, parce que nous nous allions avec des territoires aux mêmes problématiques comme Troyes Champagne Métropole à travers le Pôle métropolitain et de Business Sud Champagne, et qu'il nous faudra avec eux, développer de nouveaux outils avec un seul leitmotiv réindustrialiser. C'est notre voie. J'en ai la conviction profonde et je vous le dis, sans méconnaître les difficultés conjoncturelles, mais soyons pleinement conscients que nos facultés de rebond sont réelles. C'est pourquoi nous sommes pleinement entrés dans les dispositifs de l'État et de la Région, territoire d'industrie dans lequel nous sommes engagés depuis deux ans et pour lequel nous avons déposé une nouvelle candidature pour territoire d'industrie 2 le 22 septembre dernier, avec un périmètre élargi. S'agissant du territoire Centre Haute-Marne, c'est la Communauté de communes des Trois Forêts, celle de Meuse Rognon qui nous y rejoignent. Rebond industriel, ce sont plus de 80 entreprises sur les deux EPCI qui ont été contactées dans le cadre de ce dispositif et une cinquantaine rencontrée. Outre les financements qui vont pouvoir être apportés en direct aux entreprises, la démarche a permis de recenser pas loin de 80 projets, dont plus de la moitié sur le territoire de l'Agglomération, générant un potentiel de plus de 100 millions d'euros d'investissement sur les deux territoires, avec à la clé la création d'une centaine d'emplois. La démarche sera finalisée lors du dernier comité de pilotage début octobre, auquel je participerai, tout comme Christophe FISCHER pour l'Agglomération et Étienne MARASI pour la région. Cette conviction, nous pouvons la partager ensemble parce que nous connaissons, chers collègues, les atouts industriels de notre territoire. Il nous faut continuer dans cette voie et cela nécessite de notre part de persister dans notre stratégie d'accompagnement des acteurs économiques dans laquelle l'offre foncière et immobilière attractive tient une place primordiale et il nous faudra réfléchir rapidement, en lien avec nos partenaires, aux outils, tant en matière d'ingénierie que de portage financier dont nous avons besoin pour décliner cette stratégie. C'est un de mes sujets de discussion depuis quelques mois avec mon homologue de Troyes Champagne Métropole, François BAROIN. Nous aurons l'occasion d'en reparler très prochainement.

Je l'ai dit il y a quelques minutes, il nous faut restaurer nos marges de manœuvre financières malgré les réticences, la crise Covid, les impacts économiques et sociaux du conflit en Ukraine, mais aussi au tarissement des ressources publiques dans les territoires comme le nôtre en décroissance démographique, continue à subir les affres. Mais restaurer nos marges ne peut se faire qu'avec des décisions fortes et mûrement réfléchies et c'est ce que nous faisons depuis trois ans. Ma position est d'ailleurs assez claire à ce sujet. Elle est simple. Les citoyens nous ont donné mandat pour gérer la chose publique. Cela nous oblige. Nous sommes tous, chers collègues, garants de l'utilisation des deniers publics et c'est l'intérêt général toujours qui doit nous guider et ne saurait être l'addition des intérêts particuliers. Je le rappelle, rien n'est jamais gratuit. Nos politiques publiques, et notamment les services à la population que nous déployons, ont un coût. Et lorsque je vous dis que le prix payé pour le transport par un usager est en moyenne de 7 % du tarif réel, personne ne peut croire que les 93 % restants ne sont payés par personne. La dépense existe et elle doit être acquittée par

l'Agglomération, bien entendu, mais en réalité par l'ensemble des citoyens qui y contribuent. Et l'ensemble des citoyens attendent de nous une utilisation responsable de cet argent public. Nous sommes en responsabilité et il est de notre devoir d'être efficaces en matière de dépenses publiques et de proposer le bon service au bon coût. Nous n'avons pas vocation à laisser filer les déficits. Je le rappelle, mais chacun le sait, puisque vous êtes garants des budgets de vos communes, que nous sommes soumis à l'obligation d'équilibre. Pour vous donner un ordre de grandeur, un déficit d'un million et demi par an sur une durée de six ans, c'est un reste à charge de 9 millions d'euros pour l'Agglomération, soit la capacité de financer l'équivalent de 70 % du reste à charge du projet Palestra. À l'inverse, financer un déficit d'un million et demi par an, c'est recourir à une augmentation de 32 % de la part intercommunale de la taxe foncière. Chacun est en capacité de comprendre l'ampleur de l'effort qui serait demandé. Nous avons fait le choix d'une offre de transport sur mesure et engagée à l'échelle du territoire, où la faible densité de population est une contrainte forte tout en reprenant par ailleurs la compétence d'autorité organisatrice à la Région Grand Est. Pour ce faire, l'Agglomération s'est appuyée sur un diagnostic afin de mieux appréhender les aspects techniques et ses spécificités au regard de sa mission de service public et de son dimensionnement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et selon notre leitmotiv : chaque kilomètre parcouru doit être utile, le tout dans un contexte d'inflation et notamment de flambée des prix des carburants. Dans ce contexte, est-il entendable d'assurer 21 passages de bus par jour sur une même ligne quand il y a seulement 23 usagers par jour qui l'utilisent? La refonte du réseau s'imposait à nous. Ceci étant dit, j'entends les doléances. La communication du délégataire KEOLIS est insatisfaisante et ne répond pas au devoir d'information des usagers ni à ceux de la collectivité. J'ai récemment saisi notre prestataire KEOLIS à ce sujet en lui demandant de bien vouloir corriger le tir très, très rapidement.

Par ailleurs, j'avais annoncé en juin, lors de notre dernier Conseil Communautaire, que nous aurions probablement à apporter des corrections au nouveau réseau lorsqu'il serait mis en place au 1^{er} septembre, même si, je l'ai dit également, il faut laisser le temps à chacun de se l'approprier. Je suis évidemment attentif aux demandes formulées ici et là, mais reste fidèle à la méthode annoncée. Nous avons ainsi apporté les corrections immédiates là où les situations le nécessitaient. C'est le cas à Thivet ainsi qu'à la Dame Huguenotte et pour le quartier Saint-Aignan. Par ailleurs, nous étudions de très près la situation de la desserte du lycée Charles de Gaulle et nos équipes ont rencontré celles du lycée et nous travaillons actuellement à l'amélioration de cette desserte tout comme nous étudions les améliorations potentielles que nous pourrions apporter pour la commune associée de Brottes. Vous le voyez, mes chers collègues, nous traitons ce sujet, fidèles à notre méthode, avec pragmatisme.

Comme je vous le disais en préambule, la rentrée 2023 nous permet de faire un état du travail accompli. Dans ce droit fil chaque année, la publication du rapport d'activité de la collectivité nous permet de mesurer le chemin parcouru, remercier celles et ceux qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération et de nous conformer aux dispositions du Code général des collectivités territoriales qui nous demande de le transmettre aux communes avant le 30 septembre. L'an dernier, nous étions partis d'une première feuille blanche qui ne nous avait pas vraiment permis de le communiquer dans les délais impartis. Cette année, c'est chose faite. Je vous invite bien évidemment à lire le rapport d'activité et je sais que vous l'avez fait puisque nous vous l'avons envoyé, portrait fidèle de l'action collective portée par les élus et les services en 2022.

Je rappelle par ailleurs aux Maires qu'il vous faudra le présenter en Conseil municipal. À cet effet, vous pourrez repartir ce soir avec les exemplaires destinés à vos conseillers municipaux. Je remercie l'ensemble des agents qui ont travaillé sur ce rapport et singulièrement notre directrice générale des

services, Méлина CLAUDON, ainsi que Fanny VIGNERON, notre nouvelle directrice de la communication et le service du cabinet. Merci à nos agents d'avoir tenu les délais impartis sans transiger sur la qualité. Au-delà du contexte international, 2022, plus localement, a servi à préparer la grande fête populaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et la mise en place d'une politique d'inclusion saluée lors de la cérémonie des Trophées des territoires, le 7 septembre dernier à Paris. Nous pouvons en être fiers, comme nous pouvons l'être également d'avoir été classés quatrième agglomération sportive de France. L'Agglomération a été saluée pour la pratique du sport pour tous et le mieux vivre ensemble. C'est à la fois la construction de notre équipement sportif et culturel Palestra, mais aussi notre capacité à insuffler l'esprit olympique aux territoires notamment, mais pas seulement, autour du sport handicap. Nous avons la volonté de poursuivre dans cette voie. Nous serons d'ailleurs partenaires sport handicap de l'Urban Trail qui aura lieu les 7 et 8 octobre prochain à Chaumont.

Même éloigné de la capitale, il est possible de faire de l'esprit olympique un vrai vecteur de développement territorial. Ainsi, plus de 300 enfants ont eu accès à de multiples animations sportives en 2023. Au cours de cette année olympique, les actions vont se poursuivre sur le territoire. L'accueil d'une manifestation sportive familiale autour du triathlon sur le parvis de Palestra en juin prochain sera l'un des temps forts de la politique sportive volontariste de l'Agglomération, tout comme l'opportunité donnée à la jeunesse du territoire de vivre l'expérience des Jeux Olympiques en assistant à des épreuves. Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 doivent nous permettre de nous engager davantage dans la mobilisation autour de la pratique sportive, vecteur de santé globale, c'est-à-dire de complet bien-être au sens de l'Organisation mondiale de la santé. C'est cet état d'esprit qui nous a conduits également à commander 700 places pour les Jeux Olympiques Paris 2024, dont 300 pour les épreuves paralympiques, pour permettre à notre jeunesse de participer à cette grande fête populaire du sport.

Comme je m'y étais également engagé, nous travaillons actuellement au lancement d'une programmation événementielle dans la salle multiactivités Palestra prévue à cet effet. C'est un travail à deux niveaux qui consiste d'abord à répondre aux sollicitations de productions extérieures qui désirent louer cette salle, nous en avons plusieurs pour 2024, et ensuite à programmer des concerts par nos propres soins, avec une date qui va arriver très rapidement le 16 décembre 2023 et qui nous impose un rythme important dans les prises de délibérations ce soir pour pouvoir commercialiser les places tout début octobre. Le nom de l'artiste sera annoncé le 29 septembre à l'issue du Conseil d'exploitation de la régie Palestra. D'autres dates en 2024 seront annoncées en fin d'année. Le travail est également déjà engagé pour des dates en 2025, car les artistes sont d'ores et déjà en train de construire leur tournée. Vous le voyez, chers collègues, nous réunissons tous les ingrédients pour faire de l'année 2024 une année festive.

Je vous remercie de votre attention. Avant de rentrer dans l'ordre du jour, je voudrais vous dire que nous vous avons mis deux délibérations sur table.

Une qui concerne la cession de biens meubles entre la Ville de Chaumont et la Ville de Bologne. Il s'agit de mobiliers des anciennes piscines municipales mis à disposition de l'Agglomération, ce sera donc une convention tripartite. Et l'autre qui est une délibération relative à l'achat de cartes bancaires, on vous l'expliquera, et d'une contractualisation sur le sujet avec la Caisse d'Épargne.

Je vous demande si vous êtes d'accord pour que ces deux sujets soient mis sur table. Je ne vois pas d'opposition, tout le monde en est d'accord.

Je vous remercie et sans plus attendre, nous rentrons dans le Conseil avec l'ordre du jour et un premier rapport qui concerne la cotation de la demande de logement social et la parole est à Frédéric Roussel. »

N° 2023/149 – Cotation de la demande de logement social

M. Frédéric ROUSSEL :

« Il s'agit de la cotation de la demande du logement social, qui est un avenant au plan partenarial de gestion de la demande, du logement social et d'information du demandeur. C'est une conséquence et une application de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et puis des décrets d'application qui rendent la mise en place d'un système de cotation sur les logements sociaux dans les EPCI qui ont à la fois la compétence habitat et qui ont, au moins sur leur territoire, un quartier prioritaire de la Ville, ce qui est le cas à Chaumont avec la Rochotte. On est donc soumis à cette disposition d'organiser cette cotation du logement social. Cette cotation, elle est le fruit d'un long travail, en tout cas d'une dizaine de mois avec les différents intervenants. On a pris l'avis bien entendu des bailleurs sociaux, mais également des services de l'État, de la Région. On a travaillé avec également les différents partenaires du logement et de l'habitat pour arriver au barème qui est annexé à cette délibération. Cette cotation poursuit plusieurs objectifs. C'est disposer d'une aide à la décision lors des commissions d'attribution des logements sociaux, des bailleurs, favoriser l'égalité de traitement quel que soit l'acteur qui prépare la Commission, limiter les recommandations entre guillemets, s'assurer que l'ensemble des dossiers prioritaires ou anciens sont bien examinés et donner une meilleure information aux demandeurs et d'avoir plus de transparence.

Alors ce sont des exigences qui sont nées dans des villes où il y a une forte tension sur le logement social. Nous, sur notre territoire, on est plutôt sur un marché détendu. Malgré tout, ça a le mérite de mettre un peu d'objectivité, de rigueur, de matérialiser les différents critères d'attribution. Sur les barèmes de cotation mis en annexe, on attribue des points supplémentaires à un dossier en fonction de quatre grands critères, les informations générales, donc cela c'est par rapport au quartile des demandeurs, par rapport à la situation sociale des demandeurs, la composition du foyer, la situation professionnelle et puis la situation actuelle qui est surtout une énumération d'un certain nombre de difficultés à travers lesquelles on a fait un choix et qui nous permettent de déterminer que les gens qui sont concernés par les points identifiés méritent de passer en priorité quand il y a une demande. Malgré tout, ce barème est indicatif et les commissions d'attribution des bailleurs sociaux restent in fine totalement responsables de leur choix et peuvent éventuellement ne pas respecter ces critères de cotation avec des arguments qu'ils doivent développer.

Voilà en quelques mots, Président, ce dossier de la cotation de la demande du logement social.

Je précise que le travail, j'ai oublié de le dire tout à l'heure, a été fait aussi dans le cadre de la CIL qui est la conférence intercommunale du logement, coprésidée par l'État, par le Préfet et par le Président de l'Agglomération. »

M. le Président :

« Merci Frédéric. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Christine. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Une petite précision. Bien sûr, je voterai pour puisque c'est la loi ELAN qui oblige l'Agglomération à ce travail. Je voulais me faire quand même l'écho de la Fédération nationale des OPH et notamment des représentants des locataires et de la CALEOL de Chaumont. Alors, il y a des membres de la CALEOL ici, notamment il y a Catherine, Céline, je ne sais pas. Dorénavant c'est Big Brother qui décide des attributions et nous estimons au niveau de la Fédération nationale des OPH qu'il faudrait redonner un peu plus de pouvoir, notamment aux Maires dans ce domaine, de telle façon que la mixité sociale

puisse en effet exister parce que, encore plus dans des plus petites communes que Chaumont, on connaît bien les demandeurs et on sait aussi quelquefois faire attention à ne pas mettre les demandeurs dans certains secteurs, etc. Donc c'est un gros sujet, tu le connais, qu'on a avec la CALEOL et notamment les représentants des locataires qui souhaiteraient avoir un peu plus de latitude et que ce ne soit pas l'ordinateur qui décide pour eux. Voilà, je me permets de le dire parce que c'est un sujet qui sera vraisemblablement abordé lors de l'organisation du séminaire de la Fédération nationale des OPH. »

M. Frédéric ROUSSEL :

« Peut-être une précision, je rappelle que la Commission reste maîtresse de sa décision, c'est à dire qu'elle peut décider ce qu'elle veut et je trouve que c'est relativement équilibré entre ces exigences d'une rigueur dans l'analyse de l'offre et cette autorité finale qui reste à la CALEOL qui peut souverainement décider ce qu'elle veut en attribuant. Alors on verra après de quelle manière l'État pourrait considérer une liberté totale de la CALEOL par rapport à ce barème, mais on verra comment ça fonctionne. »

Mme Christine GUILLEMY :

« On sait que les services de l'État, en tous les cas sur la CALEOL de l'OPH de Chaumont, mais je pense que c'est pareil pour HAMARIS, pour en avoir parlé avec HAMARIS. En tous les cas dans ce département, elle est assez attentive à ce que les barèmes dont on vient de parler là soient appliqués strictement comme dans d'autres domaines, sur les services de l'État en Haute-Marne. »

M. le Président :

« Très bien. Marie-Noëlle voulait intervenir. »

Mme Marie-Noëlle HUBERT :

« Oui, moi je voulais intervenir dans le cadre de la CALEOL d'HAMARIS à laquelle je participe. Donc je rejoins un peu les propos de Christine. Ces choses qui sont imposées systématiquement sont souvent quand même pour des secteurs avec des logements à flux tendu, ce qui est loin d'être le cas sur le département de la Haute-Marne. Au niveau de la CALEOL aussi, on travaille de façon très sérieuse, dossier par dossier, et je pense que, comme tu l'as dit Frédéric, la CALEOL reste pour l'instant souveraine, mais je ne suis pas certaine que cela perdure. On a quand même eu une certaine latitude au niveau de la CALEOL pour faire des attributions de logements. On est suffisamment, tous autant qu'on est autour de la table, intelligent pour pouvoir faire le choix des personnes que l'on positionne dans un certain nombre de logements et on n'a pas attendu cette cotation pour mettre des priorités par rapport à certains dossiers. »

M. le Président :

« Très bien d'autres demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

Depuis la Loi ALUR du 24 mars 2014, de nombreuses évolutions réglementaires réforment les politiques d'attribution des logements sociaux. Les intercommunalités sont chargées de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions sur leur territoire.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de l'Agglomération de Chaumont et le Préfet de la Haute-Marne a été installée sur le territoire en mars 2017, elle a pour objet de répondre aux enjeux actuels :

- Simplifier les démarches des demandeurs,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logement social,
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et interpartenariale de la gestion des demandes et des attributions.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et le décret d'application du 17 décembre 2019 rendent obligatoire la mise en place d'un système de cotation des demandes de logements sociaux sur le territoire des EPCI ayant la compétence habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Ce système de cotation doit être intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID) par voie d'avenant, ce plan a été validé en Conseil Communautaire le 23 janvier 2019.

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demandeur de logement social, permettant ainsi de les hiérarchiser. Cette cotation s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandeurs de logement social, quel que soit le demandeur.

La cotation poursuit plusieurs objectifs :

- Disposer d'une aide à la décision lors des commissions d'attribution des logements sociaux des bailleurs,
- Favoriser l'égalité de traitement quel que soit l'acteur qui prépare la commission, limiter les « recommandations »,
- S'assurer que l'ensemble des dossiers prioritaires ou anciens sont bien examinés,
- Donner une meilleure information au demandeur et avoir plus de transparence.

Un premier groupe de travail s'est réuni le 28 novembre 2022, rassemblant les différents acteurs (Représentants de l'Agglomération, bailleurs, Action Logement, DDT...) afin de réfléchir à la pondération des différents critères de la demande de logement social, sachant que certains critères sont obligatoires et d'autres sont facultatifs.

Les critères de cotation sont de 5 types :

- Informations générales
- Composition du foyer
- Situation professionnelle
- Situation actuelle
- Priorités locales

Le 3 janvier 2023, la Commission urbanisme, habitat, patrimoine a aussi travaillé sur ce sujet.

La Conférence Intercommunale du Logement s'est réunie le 20 juin 2023 et a validé le système de pondération suivant :

Informations générales



DALO	+ 50
1 ^{er} quartile des demandeurs (peut-être également un critère LEC)	+ 50
Travaille dans l'EPCI	+ 20

Composition du foyer



Personne en situation de handicap <small>au sens de l'article L114</small>	+ 50
Personne(s) âgée(s) dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	+ 20
Divorce ou séparation	+ 20
Naissance attendue dans un logement trop petit	+ 20
Départ de personne(s) à charge du foyer	+ 20

Situation professionnelle



A vécu une période de chômage de longue durée	+ 50
---	------

Situation actuelle



Appartement de coordination thérapeutique	+ 50
Logement indigne	+ 50
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	+ 50
Personnes menacées d'expulsion sans logement	+ 50
Violence au sein d'un couple ou menace de mariage forcé	+ 50
Logement non décent avec au moins mineur	+ 50
Sur occupation avec au moins un mineur	+ 50
Personnes hébergées par des tiers	+ 50
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	+ 50
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	+ 50
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	+ 50
Personnes engagées dans le parcours de sorties de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	+ 50
Taux d'effort trop élevé	+ 20
Logement non décent	+ 20

Vu l'avis du Bureau Communautaire du mardi 10 janvier 2023

Vu l'avis de la Commission urbanisme, habitat, patrimoine du mardi 5 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider ce système de pondération de la demande de logement social,
- D'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont à signer tous les documents afférents à ce sujet.

TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 2023/150 – Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de Télérelève

M. le Président :

« Rapport N° 2, il s'agit d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de Télérelève et la parole est à Michel Menet. »

M. Michel MENET :

« Je te remercie, Président. Donc ce rapport et le suivant ont trait à la télérelève des compteurs d'eau. Donc, schématiquement, un compteur émet. L'émission du compteur est relevée par un répéteur et les répéteurs recentralisent avec des passerelles et donc il y a lieu d'installer les répéteurs et les passerelles.

Donc sur le premier rapport, il s'agit de positionner des passerelles sur le château d'eau « Roux Champion », avenue de la République, le château d'eau ZUP Rochotte avenue d'Ashton, l'usine d'eau potable de Chamarandes, rue du Foulon et la station d'épuration de Choignes, route de Chaumont. Donc une convention a été établie entre la société BIRDZ qui travaille pour VEOLIA Eau et la Ville de Chaumont et l'agglomération qui a délégué la compétence à VEOLIA. Et donc vous avez pu voir la convention qui permet d'établir les obligations des uns et des autres dans l'installation des passerelles, avec notamment un loyer de 30 € par an par passerelle qui sera versé à la Ville de Chaumont par la société BIRDZ. La durée d'autorisation d'occupation est de dix ans à compter de sa signature. Donc ça, c'est pour le premier rapport qui concerne les passerelles.

M. le Président :

« Merci Michel. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Bernard. »

M. Bernard VIALLETEL :

« Merci. Vu mon activité professionnelle, je ne prendrai pas part aux points N° 2, 3, 15, 16, 17 et 18. Merci. »

M. le Président :

« On a noté ton départ. »

M. Bernard VIALLETEL :

« Merci bien. »

M. le Président :

« D'autres demandes de prise de parole? Il n'y en a pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont a délégué le service d'eau potable et d'assainissement collectif à VEOLIA Eau via un contrat de Délégation de Service Public pour une période de 12 années à compter du 1^{er} juillet 2023 au niveau du territoire de la Ville de Chaumont et de la commune de Chamarandes-Choignes.

Dans le cadre de ce contrat, VEOLIA Eau assure la télérelève des compteurs d'eau. Cette mission est confiée à la société BIRDZ par le délégataire.

Afin de collecter l'ensemble des données issues des compteurs d'eau et des répéteurs, il doit être mis en place des « passerelles » sur certains bâtiments/sites propriété de la ville de Chaumont et mise à disposition de l'Agglomération pour l'exercice de ces compétences « eau potable » et « assainissement ».

Les sites retenus sont :

- *Le Château d'eau Roux Champion, avenue de la République 52000 Chaumont,*
- *Le Château d'eau ZUP Rochotte, avenue d'Ashton Under Lyne 52000 Chaumont,*
- *L'usine d'eau potable de Chamarandes, rue du Foulon 52000 Chamarandes-Choignes,*
- *La station d'épuration de Choignes, route de Chaumont, 52000 Chaumont.*

Une convention liant, BIRDZ, VEOLIA Eau, la Ville de Chaumont et l'Agglomération de Chaumont permet de définir les obligations de chacun dans l'installation et la gestion de ces passerelles.

Un loyer de 30 € HT par passerelle et par an sera versé à la Ville de Chaumont par la société BIRDZ.

La durée de l'autorisation d'occupation est de 10 ans à compter de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Commune de Chaumont au titre des compétences « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées »;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Habitat, Patrimoine » du 5 septembre 2023;

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'approuver la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Télérélevé.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérélevé.

N° 2023/151 – Conventions d'occupation domaniale de répéteurs de télérélevé des compteurs d'eau

M. le Président :

« Rapport suivant. Il s'agit du rapport N° 3 et d'une convention d'occupation domaniale, de répéteur de télérélevé des compteurs d'eau et la parole est à nouveau à Michel Menet. »

M. Michel MENET :

« Donc maintenant qu'on a installé les passerelles, il faut des répéteurs et il s'agit d'installer les répéteurs sur les candélabres, les mâts de signalisation lumineuse tricolore, des mâts de jalonnement directionnel, panneaux de police routière qui sont propriétés de la Ville de Chaumont. Donc à nouveau une convention qui lie BIRDZ, VEOLIA, la Ville de Chaumont et l'Agglomération, qui définit les obligations de chacun, la redevance étant fixée à 0,10 € par émetteur et par an, qui sera versée à la Ville de Chaumont par la société BIRDZ, toujours pareil dix ans à compter de la signature et donc il s'agit donc d'approuver cette convention. »

M. le Président :

« Y a-t-il des demandes de prise de parole? Il n'y en a pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont a délégué le service d'eau potable et d'assainissement collectif à VEOLIA Eau via un contrat de Délégation de Service Public pour une période de 12 années à compter du 1^{er} juillet 2023 au niveau du territoire de la Ville de Chaumont et de la commune de Chamarandes-Choignes.

Dans le cadre de ce contrat, VEOLIA Eau assure la télérélevé des compteurs d'eau. Cette mission est confiée à la société BIRDZ par le délégataire.

Afin de collecter l'ensemble des données issues des compteurs d'eau et des répéteurs, il doit être mis en place des « passerelles » sur certains bâtiments/sites propriété de la ville de Chaumont et mise à disposition de l'Agglomération pour l'exercice de ces compétences « eau potable » et « assainissement ».

En complément, des répéteurs devront être installés sur les candélabres, les mâts de signalisation lumineuse tricolore, des mâts de jalonnement directionnel et panneaux de police routière propriété de la Ville de Chaumont

Une convention liant, BIRDZ, VEOLIA Eau, la Ville de Chaumont et l'Agglomération de Chaumont permet de définir les obligations de chacun dans l'installation et la gestion de ces répéteurs.

Une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € HT par répéteur et par an sera versée à la Ville de Chaumont par la société BIRZD.

La durée de l'autorisation d'occupation est de 10 ans à compter de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Commune de Chaumont au titre des compétences « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme, Habitat, Patrimoine » du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'approuver les conventions d'occupation domaniale de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public, les divers mâts propriété de la Ville de Chaumont.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les 2 conventions d'occupation domaniale de répéteurs de Téléréleve.

ECONOMIE

N° 2023/152 – Zones d'activités économiques – Signature d'une convention-cadre de prestations de services et de mise en réserves foncières compensatoires avec la SAFER Grand Est

M. le Président :

« Rapport N° 4, il s'agit d'une signature d'une convention-cadre de prestation de services et de mise en réserve foncière compensatoire avec la SAFER Grand Est. La parole est à Christophe FISCHER »

M. Christophe FISCHER :

« Merci Président. Donc tout d'abord, vous rappeler ce qu'est la SAFER. La SAFER, c'est une société anonyme, sans but lucratif avec des missions d'intérêt général, qui est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et des Finances. L'objectif et les missions de la SAFER, c'est bien évidemment d'encadrer les transferts de foncier agricole et forestier, mais aussi d'accompagner les collectivités locales territoriales pour leurs besoins. Donc, il vous est proposé de renouveler une convention qui, historiquement, avait été signée en 2005 par la Communauté de communes du Pays de Chaumont. Cette convention, aujourd'hui naturellement, est caduque. Donc nous, agglomération de Chaumont, nous avons un besoin important de conventionner à nouveau avec la SAFER pour anticiper l'extension et l'aménagement des futures zones d'activité, essentiellement les principales zones d'activité que sont Plein'Est, Nogent et l'autoroute, c'est-à-dire autour de l'échangeur. La convention, bien évidemment, définit les conditions dans lesquelles la SAFER interviendra pour le compte de l'Agglomération, c'est-à-dire la tarification des missions. Voilà Président donc il vous appartient de valider cette proposition. »

M. le Président :

« Vous avez tous été destinataires du dossier. Y a-t-il des demandes de prise de parole? »

M. Olivier DORE :

« Vous direz à la SAFER qu'elle corrige les parcelles parce qu'il y a des parcelles qui n'existent plus. Et si vous signez une convention avec des parcelles qui n'existent pas, cela ne sert à rien. »

M. Christophe FISCHER :

« Olivier aujourd'hui il ne s'agit pas de définir des parcelles dans une convention. La convention, c'est une convention-cadre et ce sera simplement dans une mission future qu'on parlera des parcelles. La convention nous engage à travailler ensemble. »

M. le Président :

« Mais on note qu'il y aura des corrections à apporter. Quand on discutera, on regardera quels sont les bons numéros. C'était l'objet de ton intervention? »

M. Olivier DORE :

« C'est sur le document que vous allez signer. C'est marqué convention de mise en réserve avec la SAFER Champagne-Ardenne.

M. Christophe FISCHER :

« Olivier. Soit j'ai raté quelque chose ou nous avons raté quelque chose. La convention ne définit pas les réserves foncières identifiées. Nous allons ensuite missionner la SAFER, quand cette convention sera signée, pour travailler de futures réserves foncières. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de définition de sections de parcelles ou de numéros de parcelles dans la convention. »

M. le Président :

« Très bien. D'autres questions? »

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

En 2002, l'ex Communauté de Communes du Pays Chaumontais avait signé une convention générale de mise en réserves foncières compensatoires avec la SAFER (ex Champagne Ardenne) afin de faciliter les projets d'aménagements des zones d'activités industrielles et artisanales relevant de sa compétence. Cette convention avait pour objet de permettre à la SAFER de constituer des réserves foncières, de réaliser des échanges de terrains et de dégager les emprises nécessaires à la réalisation des projets. Elle avait notamment permis de dégager des emprises proches ou sur le périmètre des extensions des zones Plein'Est et de l'Aérodrome à savoir :

- 4 parcelles sur la commune de Condes pour une surface totale de 17 ha 90 a 63 ca ;
- 1 parcelle sur la commune de Semoutiers-Montsaon pour une surface totale de 6 ha 87 a 33 ca.

Les réserves foncières ne pouvant pas rester en patrimoine plus de 15 ans : la SAFER a eu l'obligation de les remettre en publicité. Elle s'est rapprochée de l'Agglomération de Chaumont pour signifier la procédure et proposer un nouveau conventionnement. Cette proposition est arrivée en pleine démarche d'écriture du PLUIh qui définira les besoins en consommation foncière pour les zones d'activités économiques dans un contexte de sobriété (Zéro Artificialisation Nette). Elle implique pour l'Agglomération de redéfinir sa stratégie d'aménagement foncier pour ses zones d'activités ; travail initié

en 2017 lors de la fusion des EPCI où 18 zones d'activités avaient été identifiées comme relevant de la compétence économique de l'Agglomération. Par ailleurs, il est établi que les terrains disponibles et prêts à l'emploi des zones d'activités de l'Agglomération commencent à se raréfier et ne répondent plus aux critères d'implantation des entreprises notamment en terme de superficie.

Dans ce contexte, l'Agglomération de Chaumont doit envisager l'extension de ses zones d'activités principales tout en prenant en considération les surfaces autorisées pour le foncier économique. Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur la SAFER Grand Est dont l'une des missions est aussi d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement pour libérer les emprises nécessaires.

Le projet de convention discuté avec la SAFER prévoit les termes essentiels suivants :

Priorisation de l'action foncière :

- Une priorisation des réserves foncières à constituer sur Plein'Est 2 et Nogent ; une veille sur la zone de l'autoroute et la zone de l'aérodrome dans une moindre mesure ;
- Des éventuelles restitutions à envisager sur les zones de l'aérodrome et Vrainscourt.

Durée : annuelle sur une période maximum de 5 ans avec possibilité de renouveler par voie d'avenant

Méthodologie d'intervention de la SAFER :

- Éventuel diagnostic foncier ;
- Acquisitions foncières au bénéfice de l'Agglomération (constitutions de réserves foncières, échanges, obtentions d'accords amiables) ;
- Possibilité de gestion par la SAFER des réserves foncières.

Rémunération de la SAFER :

1 - Prestations de services

- Étude foncière : analyse foncière (300 €/exploitant) ; 700 €/réunion ou rencontre ; 2500 € pour un rapport d'étude
- Recueil d'accords amiables : 1500 € HT/exploitant sur la négociation et 8 % (prix de vente et indemnités) en cas d'accord signé
- 1500 € HT par entrée de mise en réserve

2 - Préfinancement et frais de portage de stock foncier compensatoire

- Prix d'acquisition avec les frais annexes
- Honoraires de la SAFER : 8 % pour une acquisition amiable et 10 % par voie de préemption.

Considérant la nécessité de constituer de nouvelles réserves foncières pour permettre l'extension des zones d'activités prioritaires et d'en faire des sites d'accueil d'activités industrielles « clés en main »,

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 4 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de prestations de services et de mise en réserves compensatoires avec la SAFER Grand Est conformément aux conditions fixées dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition auprès de la SAFER Grand Est de la réserve foncière constituée sur la commune de Semoutiers-Montsaon (sortie de mise en réserve n°10) à savoir la parcelle cadastrée section 339 YK n°15 d'une superficie de 6 ha 87 a 33 ca, valorisée pour un montant de 41 240 € (Quarante et un mille deux cent quarante euros) ;
- De dire que les mises en réserves des parcelles sur les communes de Condes et de Semoutiers-Montsaon avaient fait l'objet d'un préfinancement par l'ex Communauté de Communes du Pays Chaumontais et feront l'objet d'un remboursement à l'Agglomération de Chaumont (soit un montant total de 89 722,94 €).

N° 2023/153 – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Point Accueil Installation (PAI)

M. le Président :

« Rapport N° 5, il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat avec le point d'accueil Installation et la parole est à nouveau à Christophe FISCHER. »

M. Christophe FISCHER :

« Le PAI Point Accueil Installation, c'est une association qui est chargée d'assurer l'installation de jeunes agriculteurs, et la transmission d'entreprises agricoles sur le département. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans, 2023 et 2024. Nous sommes un petit peu en retard dans la convention de partenariat avec le Point Accueil Installation. L'objet de la convention, c'est l'échange d'informations et relais de celles-ci auprès des porteurs de projets fonciers disponibles, accueil dans les marchés communaux, orientation des porteurs vers le PAI, promotion des outils du PAI. L'engagement financier de la collectivité est à hauteur de 50 € par an pour rappel. »

M. le Président :

« Merci Christophe. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont, dans le cadre de sa compétence économique, souhaite favoriser la création et la transmission d'entreprises; ces thématiques sont, par ailleurs, des thématiques fortes partagées avec les chambres consulaires dans le cadre des partenariats en cours.

Depuis l'année 2015, l'Agglomération de Chaumont a signé des conventions de partenariat successives avec le Point Accueil Installation (PAI). Il s'agit d'une association, basée à la Chambre d'Agriculture, en charge de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des porteurs de projets d'installation en agriculture, en phase de reconversion ou en projet de reprise d'entreprise agricole.

La dernière convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, le PAI a proposé le renouvellement du partenariat sous forme de convention, valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du partenariat, les signataires prennent les engagements suivants :

Engagements de l'Agglomération :

- Présenter au Point Accueil Installation les prestations qu'il propose aux candidats ou porteurs de projet, ainsi que les conditions des prestations,
- Fournir en quantité suffisante, le ou les supports de présentation adaptés (documents administratifs, plaquettes...),
- Informer en temps réel de tout changement apporté aux prestations, et aux supports,
- Accepter que ces informations puissent être données sur place et/ou rassemblées sur le site Internet du Point Accueil Installation à destination des porteurs de projet,
- Orienter systématiquement les porteurs de projet vers le Point Accueil Installation, « porte d'entrée unique » chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en avant dans la région et le département.

Engagements du Point Accueil Installation :

- Tenir à jour une liste des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en précisant les coordonnées, les domaines d'activités et les modes d'accompagnement de chaque structure. Cette liste sera créée sur la base des informations fournies par la fiche de présentation qui est en annexe. Cette liste sera mise à jour a minima une fois par an, sur la base des informations transmises par le partenaire. Cette liste sera remise à tout porteur de projet reçu au Point Accueil Installation,
- Relayer et porter à la connaissance des porteurs de projet la liste des organismes prestataires d'accompagnement conventionnant avec lui,
- Mettre à disposition des porteurs de projet les informations et les prestations fournies par le Partenaire,
- Mettre à disposition du partenaire des plaquettes de communication sur les missions du Point Accueil Installation,
- Organiser au moins une fois par an une réunion formelle d'information et de bilan avec l'ensemble des Partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission,
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en avant dans la région et le département.

Vu l'avis de la Commission « Economie » du 7 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Point Accueil Installation » pour une durée de 2 ans conformément au projet annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de CINQUANTE EUROS (50 €).

N° 2023/154 – Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence de développement économique Business Sud Champagne

M. le Président :

« Rapport N° 6. Il s'agit d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence de développement économique Business Sud Champagne. Christophe, tu as la parole. »

M. Christophe FISCHER :

« Oui, merci. Donc, l'Agglomération de Chaumont est membre fondateur et administrateur de Business Sud Champagne depuis la création de cette agence. C'était à l'époque, cela devait être en 2017 sous la présidence de Christine GUILLEMY. Donc bien évidemment, les missions de cette agence de développement, c'est d'accompagner les porteurs de projets, mais pas que, rechercher des terrains disponibles, travailler l'attractivité économique de nos territoires. Donc aujourd'hui satisfaits du travail que nous avons accompli avec BSC, pour autant, nous considérons que nous devons accentuer ce partenariat. Donc, nous vous proposons une convention qui définit les nouvelles missions pour travailler davantage. Comme l'a rappelé le Président dans son propos introductif, nous avons des échanges avec Business Champagne, avec le Pôle métropolitain bien sûr, pour travailler l'attractivité du territoire, le développement économique, attirer les entreprises sur nos territoires. Donc, je pense qu'il n'est pas forcément utile de vous rappeler, vous les avez dans vos documents, les objectifs de cette convention, c'est bien sûr accompagner les entreprises, rechercher du foncier, etc. Voilà. Président. Ah non, j'ai oublié tout de même, excusez-moi, un point tout à fait important. Si l'engagement du PAI était de 50 € par an, l'engagement de l'Agglomération auprès de BSC, il est de 63 000 € par an. »

M. le Président :

« Merci Christophe. Si je ne dis pas de bêtises, c'est la même somme que l'année dernière, enfin que la dernière convention c'est ça ? »

M. Christophe FISCHER :

« Oui, alors qu'il était précédemment en 2021, nous sommes passés de 90 000 € à 63 000, Président. »

M. le Président :

« Exactement. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non? S'il n'y en a pas, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DELIBERATION

En 2018, sous l'impulsion de la Région Grand, des Agglomérations de Troyes et Chaumont ainsi que des Chambres de Commerce de l'Aube et de Meuse Haute-Marne, l'organisation territoriale du Développement Economique se structurait à travers la mise en place de l'Agence de Développement Economique « Business Sud Champagne » (BSC).

Cette ambition partagée a conduit à imaginer un devenir économique commun, prenant en considération les problématiques suivantes :

- La promotion du territoire,
- L'attractivité économique des bassins d'emploi,
- La prospection d'entreprises exogènes,
- La structuration des filières d'intérêt régional,
- L'accompagnement des entreprises stratégiques.

L'Agglomération de Chaumont, membre fondateur et administrateur de BSC, contribue annuellement au fonctionnement de l'Agence à hauteur de 63 000 €/an.

La volonté partagée de rationaliser l'organisation du développement économique du territoire a conduit l'ensemble des acteurs à repenser les modalités de leur coopération. Ainsi, BSC et l'Agglomération ont décidé de renforcer leurs liens par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens.

La coopération portera notamment sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement individuel des entreprises : BSC est désigné comme le référent de proximité des grands comptes et entreprises structurantes ; elle assura le suivi des entreprises des filières structurantes et les start-up à fort potentiel. Il sera également mis en place une revue de projets mensuelle regroupant l'Agglomération, BSC, la CCI et la DDETSPP ;
- Le déploiement d'actions collectives en matière de structuration de filières et des écosystèmes (métallurgie, bois, édition et design, promotion des produits haut de gamme comme les arts de la table) ;
- L'animation économique et l'évènementiel par l'organisation de 3 événements par an comme par exemple des « business cafés » dont un thème portera sur l'innovation ainsi que l'organisation d'un événement d'envergure sur un thème restant à définir entre les cosignataires ;
- L'accompagnement de l'Agglomération pour bâtir une offre foncière et immobilière « clés en main » (mission d'expertise et de conseil).

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/145 relative à la création de l'Agence « Business Sud Champagne »,

Vu la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence de développement économique « Business Sud Champagne » conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le versement de la contribution financière annuelle à « Business Sud Champagne » s'élevant à soixante-trois mille euros (63 000 €) pour l'année 2023.

N° 2023/155 – Renouvellement de la convention-cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne

M. le Président :

« Rapport suivant rapport N° 7 il s'agit du renouvellement d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne. Christophe, tu as la parole. »

M. Christophe FISCHER :

« Alors, de la même façon qu'au précédent Conseil communautaire, nous avons proposé le renouvellement d'une convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, nous vous proposons aujourd'hui de renouveler une convention-cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Une convention avait été signée avec les CCI en 2020 pour une durée de trois ans donc elle arrive à échéance aujourd'hui et il vous est proposé de renouveler cette convention pour renforcer notre coopération pour une période de trois ans. Là, je rappelle que pour cette convention, pour cet engagement, cette participation, il n'y a pas d'engagement financier de la part de l'Agglomération. Alors, je vous donne mon sentiment, il me semble vous l'avoir déjà dit quand on avait parlé de la convention avec la CMA, une collectivité territoriale qui a la charge du développement économique se priver des compétences des chambres consulaires CCI, CMA serait à mon avis une erreur ou tout au moins ce ne serait pas pertinent. Voilà Président. »

M. le Président :

« Très bien. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non. Là aussi il me semble que cela se fait sur le même montant que la dernière convention. On est d'accord? »

M. Christophe FISCHER :

« C'est pour après Stéphane. C'est la deuxième partie avec la CCI. C'est le N° 8. »

M. le Président :

« Pardon. Je vais aller au rythme qui était affiché. Alors donc, il n'y a pas de demande de prise de parole? Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse Haute-Marne coopèrent depuis plusieurs années en matière de développement dans une logique de rationalisation des moyens et des compétences (prospection, poste de manager de commerce...). La volonté de renforcer les liens entre elles s'est traduite par la mise en place d'une convention-cadre de coopération en matière de développement économique sur le territoire de l'Agglomération; cette convention signée le 26 octobre 2020 s'achèvera après trois années de collaboration étroite sur les thèmes inscrits dans ladite convention à savoir :

- La vision du territoire et les projets structurants,
- La prospection exogène,
- Le développement endogène,
- L'entrepreneuriat,
- L'activité commerciale et touristique,
- L'accompagnement des entreprises à la relance d'activité.

Ce partenariat a permis l'aboutissement ou le démarrage d'un certain nombre d'opérations (prospection collective, task force covid et crise ukrainienne, pôle de coopération sur l'entrepreneuriat, poursuite du poste de manager de Ville et territoires, digitalisation des commerces, boutique by CCI...). Les signataires de la convention-cadre ont exprimé leurs volontés respectives de poursuivre, élargir et renforcer leur coopération pour les trois années à venir.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention-cadre entre l'Agglomération de Chaumont et la CCI Meuse Haute-Marne sur les thèmes suivants :

- Poursuite des actions collectives en matière de prospection exogène avec définition d'une charte de fonctionnement avec Business Sud Champagne (BSC) dans une logique d'efficience;
- Développement endogène : accompagnement des entreprises et partage collectif d'informations dans le cadre de revues de projets mensuelles (Agglomération, BSC, CCI et DDETSPP) ; appui de la CCI sur les filières structurantes (en cohérence avec les filières identifiées avec BSC) ;
- L'accompagnement des entreprises dans leurs évolutions et leurs transitions (numérique, écologique, industrie 5.0, innovation...) avec renforcement de l'action sur le pôle technologique;
- Création, transmission et reprise d'entreprises : dans le cadre du Pôle de Coopération Entrepreneurial (Pôle Créa Chaumont Langres), piloté par la CCI, regroupant l'ensemble des acteurs de la création d'activités économiques, l'Agglomération et la CCI s'inscrivent dans une démarche collective, de partage et de montée en compétences des acteurs de l'accompagnement; animation des pépinières (Chaumont et Nogent); actions collectives de la CCI sur la thématique de reprise-transmission;
- Appui aux activités commerciales et touristiques : avec notamment la reconduction du poste de manager de Ville et territoires; l'implication de la CCI dans les politiques publiques (Cœur de Ville, PVD) ; mise en place d'actions concertées sur le tourisme avec l'agence d'attractivité sur l'accompagnement des professionnels du secteur;
- Emploi et formation : développement de parcours de formation, accompagnement des entreprises et cohérence avec la stratégie locale sur l'enseignement supérieur;
- Accompagnement des entreprises en difficulté et de leurs dirigeants.

Vu la convention-cadre signée le 26 octobre 2020 entre la CCI Meuse Haute-Marne et l'Agglomération de Chaumont,

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de coopération pour le développement économique du territoire de l'Agglomération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne pour une durée de trois ans, conformément au projet annexé à la présente délibération;
- De dire que certaines thématiques identifiées feront l'objet de conventions particulières dont le financement et le contenu seront présentés en conseil communautaire après avis des commissions concernées.

N° 2023/156 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la CCI Meuse Haute-Marne relative au poste de Manager de Ville et Territoires

M. le Président :

« On passe donc au rapport N° 8 sur la convention d'objectifs et de moyens pour le poste de manager de Ville et territoires. Tu as la parole, Christophe. »

M. Christophe FISCHER :

« Alors pour rappel, depuis 2017, la Chambre de commerce et d'industrie et l'Agglomération ont décidé de mutualiser leurs moyens respectifs avec un poste de conseiller du commerce et de manager de commerce sous le référentiel métier de Manager de Ville et territoires. Ce partenariat de trois ans avait été renouvelé en 2020 et arrive à échéance aujourd'hui. Il est proposé de renouveler en parallèle de la convention-cadre que nous avons passée précédemment, sur la même temporalité. Il n'y aura pas de modification sur les missions que vous avez en détail, et c'est là Président qu'il y a effectivement un engagement financier de l'Agglomération. Ce sera un engagement à hauteur de 29 400 € pour le financement du poste. Et c'est un financement qui est maintenu, qui n'a pas évolué. C'est le même financement qu'en 2022. Pour autant, le budget total du poste a augmenté. Il est de 63 500 €, mais la participation de l'Agglomération reste stable par rapport aux années précédentes. »

M. le Président :

« Très bien, merci Christophe. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté. Avant de passer au rapport N° 9, je voudrais dire, puisqu'on vient de passer deux rapports qui concernent la Chambre de commerce et d'industrie, combien nous avons de bons rapports. Et comme nous avons de bons rapports avec Jean-Paul HASSELER, qui était très apprécié et qui est aujourd'hui à la CCI Grand Est et nous avons aujourd'hui d'excellents rapports avec le nouveau président Richard PAPAZOGLU qui est à l'écoute de l'Agglomération. »

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont et la CCI Meuse Haute-Marne mènent depuis plusieurs années des actions collectives et complémentaires pour renforcer l'accompagnement des entreprises sur le territoire.

Ces coopérations renforcées ont amené les deux structures à réfléchir à la rationalisation de leurs moyens respectifs, notamment en matière de commerce. Dans ce contexte, il a été décidé, en 2017, de créer un poste en temps partagé sur le management du commerce (manager de ville et territoires selon le référentiel métier du Club des Managers de Centre-Ville) sur une durée de 3 ans pour s'achever au 31 octobre 2020. Le contexte économique et sanitaire ayant affecté lourdement l'appareil commercial, de la nécessité d'accélérer le processus de transition numérique pour les commerçants de l'agglomération et d'accompagner la relance d'activités, la CCI Meuse Haute-Marne et l'Agglomération de Chaumont ont décidé en 2020 de poursuivre la mission du Manager de Ville et Territoires pour une nouvelle durée de 3 ans.

Les partenaires ont exprimé leur volonté, à travers une nouvelle convention-cadre, de renforcer et renouveler leur coopération notamment en ce qui concerne l'accompagnement des activités commerciales. Il est proposé de poursuivre, pour une durée de 3 ans, le poste en temps partagé de conseiller commerce/Manager de Ville et territoires et de maintenir le niveau de l'engagement financier de l'Agglomération à hauteur de 29 400 € soit 88 200 € sur la durée du partenariat.

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des commerçants de l'agglomération et le développement de nouvelles activités,

Considérant l'intérêt de rationaliser les moyens en matière de commerce entre les structures intervenant dans le domaine du développement économique, notamment le développement commercial,

Vu la convention-cadre signée entre la CCI Meuse Haute-Marne et l'Agglomération de Chaumont en date du 26 octobre 2020,

Vu la convention initiale de création du poste partagé de Manager de Villes et Territoire/Conseiller commerce entre l'Agglomération de Chaumont et la CCI datée de 2017, renouvelée par convention en date du 26 octobre 2020,

Vu l'intérêt communautaire du commerce défini par délibération le 5 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la CCI Meuse Haute-Marne pour le renouvellement du poste de Manager de Ville et territoires/Conseiller commerce sur une période de 3 ans,
- D'autoriser le maintien du financement du poste sur la durée du contrat à hauteur de VINGT-NEUF MILLE EUROS (29 400 €)/an conformément à la convention et au budget prévisionnel annexé soit un montant de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (88 200 €) sur la période des 3 ans.

N° 2023/157 – Taxe sur les friches commerciales – Liste des redevables pour l'imposition 2024

M. le Président :

« Je passe au rapport N° 9, il s'agit de taxes sur les friches commerciales avec une liste de redevables. On n'a pas d'autre choix que de l'afficher et c'est Christophe qui nous le présente. »

M. Christophe FISCHER :

« Cette taxe est instaurée depuis 2017 et bien sûr, l'objectif c'est de lutter notamment contre la vacance commerciale. Il appartient chaque année au Conseil communautaire de délibérer sur la liste qui vous est présentée des locaux potentiellement concernés par la taxe sur les friches commerciales. Cette liste est fixée par le Conseil communautaire puis transmise aux services fiscaux. Ces derniers déterminent alors si les locaux ciblés sont soumis ou non à l'imposition. La mise en place de la taxe a déjà permis de réduire considérablement la liste des redevables, soit par une vente ou une mise en location des locaux dont ils sont propriétaires, soit par la mise en place de boutiques éphémères. Donc c'est une taxe qui a tout son sens. Quand on pense à la sobriété foncière, il va de soi que l'on va avoir de plus en plus intérêt à utiliser tous les locaux qui ne le sont pas. Donc il faut inciter et éventuellement obliger, notamment par des taxes, les propriétaires à libérer ou à louer leurs locaux. C'est bon pour moi Président. »

M. le Président :

« Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non? Je rappelle, sauf erreur de ma part, mais je me tourne vers Christine, qu'on l'avait instaurée lors du

dernier mandat je crois, et je crois avoir lu dans la presse ces jours-ci que Saint-Dizier la mettait en place, me semble-t-il.

Je crois que c'était dans la presse. Je me tourne vers la presse. Cela devait être hier ou avant-hier, non? Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non.

Eh bien, écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Par la délibération n° 2017/224 du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité l'instauration de la taxe sur les friches commerciales.

Cette taxe est régie par l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI).

Pour rappel, cette taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Il est nécessaire de préciser que les taux sont fixés par le législateur et que le conseil a décidé de les majorer dans la limite du double.

Les taux sont donc de :

- 20 % pour la 1^{ère} année d'imposition,
- 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition,
- 40 % à partir de la 3^{ème} année d'imposition.

Afin que les services fiscaux puissent établir les impositions, l'article 1530 du CGI précise que le Conseil communautaire de l'agglomération qui a institué la taxe doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

Il vous est donc proposé de valider la liste des biens selon l'annexe jointe.

Vu l'avis de la commission « Economie » du 07 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste des biens selon l'annexe jointe.

**N° 2023/158 – Pépinière d'Entreprises – Reconstitution de l'action
partenariale avec le SDED 52 sur l'expérimentation "réemploi"**

M. le Président :

« Rapport N° 10, il s'agit de la reconduction de l'action partenariale avec le SDED 52 sur l'expérimentation réemploi. Et c'est Christophe FISCHER qui nous présente le dossier. »

M. Christophe FISCHER :

« Au printemps dernier, c'était en avril, nous avons signé une convention de partenariat avec le SDED 52 en vue d'expérimenter, sur une période de six mois, donc qui arrive à échéance aujourd'hui, une activité de réemploi et de valorisation d'objets par les structures d'insertion du département. Ce partenariat comprenait notamment la valorisation de la mise à disposition d'un atelier au sein de la pépinière d'entreprises, le SDED payant les charges. Face au succès de l'expérimentation, de nouvelles déchetteries tests vont ouvrir sur le département, trois actuellement. Pour rappel, plus de 34 tonnes d'objets ont déjà été récupérées au 30 août 2023, dont 15 tonnes pour Emmaüs, 9,6 tonnes pour l'ARIT-EBE et 4 tonnes pour l'APAJH. Dans ce contexte, il est proposé de reconduire le partenariat sur une période d'une année dans les mêmes conditions, à savoir la mise à disposition de l'atelier C valorisé par l'Agglomération pour un montant mensuel de 1 200 € hors taxe, soit un montant total de 14 400 € hors taxes sur l'année du partenariat. Alors je me permets d'ajouter que ce n'est pas forcément une perte sèche de produit pour l'Agglomération, parce qu'il est bon de vous rappeler que, à la Pépinière, autant les bureaux sont occupés presque en totalité, pour autant les ateliers nous avons souvent un, voire deux ateliers de disponibles, même si aujourd'hui il y a beaucoup plus de demandes. Pour autant, nous avons souvent un atelier de disponible et notamment celui qui avait été mis à disposition du SDED l'était. »

M. le Président :

« Merci Christophe. Didier, qui est un de nos représentants au SDED et Vice-Président en charge de ce dossier au Syndicat départemental, souhaites-tu ajouter un mot sur ce sujet, sur cette expérimentation qui est une belle réussite jusqu'à maintenant? »

M. Didier COGNON :

« Un mot qui sera vraiment représentatif aujourd'hui, effectivement, il y a 34 tonnes d'objets qui partent sur du réemploi, mais ce qu'il faut savoir, c'est que 80 % de ces objets sont véritablement réemployés. Donc c'est important parce qu'on est vraiment au-delà des objectifs que l'on s'était fixés. »

M. le Président :

« Merci de cette précision Didier. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération en date du 14 mars 2023, l'Agglomération de Chaumont s'engageait à soutenir un projet expérimental du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52), accompagnée par la Fabrique à Projets, portant organisation d'une filière de réemploi sur le territoire départemental tout en favorisant la mobilisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ce projet s'inscrivait parfaitement dans les objectifs du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME sur le volet de l'économie circulaire. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2023, le SDED a bénéficié, pour une durée de six mois, de la mise à disposition d'un atelier de la pépinière d'entreprises pour accueillir les objets collectés sur les déchetteries tests de Brottes,

Eurville-Bienville et Chalindrey. Ces objets sont ensuite valorisés dans les structures d'insertion du département de la Haute-Marne en vue de leur revente.

Devant le succès de l'expérimentation (28,2 Tonnes d'objets récupérés par 7 partenaires de l'insertion), le SDED 52 souhaite prolonger l'opération sur une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2023 par l'ouverture de nouveaux points de collecte sur les déchetteries du département et la prolongation de la mise à disposition de l'atelier de la pépinière d'entreprises.

Considérant que le projet concourt aux objectifs du COT, l'Agglomération de Chaumont avait apporté son soutien par la valorisation des loyers de l'atelier de la pépinière d'entreprises. Au vu des résultats probants et des perspectives pour la constitution d'une filière d'économie circulaire sur le territoire, il est proposé que l'Agglomération de Chaumont puisse continuer à accompagner ce projet d'utilité sociale par la prolongation du partenariat avec le SDED 52 sur la période considérée. Il est proposé que le soutien de l'Agglomération se manifeste par la valorisation des loyers de l'atelier de la pépinière d'entreprises soit un montant total pour l'année de reconduction du partenariat à QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS hors frais et taxes (14 400 € HT).

Vu le contrat d'objectif territorial signé entre l'Agglomération de Chaumont et l'ADEME et notamment le référentiel sur l'économie circulaire,

Vu la convention de partenariat entre l'Agglomération de Chaumont et le SDED 52 en date du 1^{er} avril 2023,

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 07 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prolongation du partenariat avec le SDED 52 relative à l'expérimentation sur le réemploi sur une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2023;
- De soutenir le projet de réemploi du SDED 52 par la valorisation de la mise à disposition d'un atelier de la pépinière d'entreprises sur la durée de la convention soit un montant total de quatorze mille quatre cents euros hors frais et taxes (14 400 € HT).

N° 2023/159 – Fête des Métiers – Attribution d'un prix de l'Agglomération de Chaumont

M. le Président :

« Rapport N° 11, il s'agit de la fête des métiers et l'attribution d'un prix de l'Agglomération de Chaumont. La parole est à Christophe FISCHER. »

M. Christophe FISCHER :

« Chaque année, la Chambre des métiers et de l'artisanat met à l'honneur, à travers la Fête des métiers, des hommes et des femmes qui se sont impliqués ou distingués dans l'artisanat, qu'ils soient apprentis, artisans ou élus de chambres en activité ou à la retraite. En 2023, la fête des métiers aura lieu le 24 novembre à Chaumont. Elle récompensera soit des apprentis, des artisans, des personnes qui méritent d'être récompensées. Dans le cadre de ce partenariat avec l'Agglomération, une nouvelle catégorie éco-défis sera intégrée, valorisant les actions en matière de développement durable et les engagements sociétaux. L'Agglomération propose de remettre un prix d'un montant de 500 €. »

M. le Président :

« Merci Christophe. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Écoutez, je vous remercie.

Le rapport est adopté et je dois ajouter que nous avons par ailleurs, avec la Chambre de métiers et d'artisanat, eu d'excellents rapports également et que nous travaillons avec Caroline TRIPIED, sa directrice, et ses équipes en parfaite harmonie.

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, délégation territoriale de Haute-Marne, ont renouvelé, par convention en date du 29 juin 2023, leur partenariat en vue renforcer leurs coopérations dans différents domaines relatifs à l'artisanat et à la préservation des savoir-faire.

Chaque année, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat met à l'honneur, à travers la Fête des Métiers, des hommes et des femmes qui se sont impliqués ou distingués dans l'artisanat qu'ils soient apprentis, artisans ou élus de Chambre en activité ou à la retraite.

En 2023, la Fête des Métiers aura lieu le 24 novembre; elle récompensera :

- Les apprentis méritants désignés par les CFA
- Mise à l'honneur des candidats primés au niveau local : artisanat au féminin, objectif net, Noël presque parfait
- Mise à l'honneur des candidats primés au niveau national
- Focus sur les artisans retraités (ayant 20 ans d'activité dans l'artisanat)
- Remise des titres de maîtres artisans
- Trophée des maîtres d'apprentissage
- Remise des médailles de la reconnaissance artisanale

Dans le cadre du partenariat avec l'Agglomération, une nouvelle catégorie « Ecodéfis » sera intégrée valorisant les actions en matière de développement durable et les engagements sociétaux.

En effet, l'opération « Ecodéfis », menée sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en partenariat avec l'Agglomération, a permis de labelliser 7 entreprises artisanales pour leurs actions en faveur du développement durable.

Ainsi, il est proposé que l'Agglomération de Chaumont puisse remettre un trophée et un prix d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500 €) lors de la Fête des Métiers à l'entreprise artisanale ayant œuvré tant sur le plan environnemental que sociétal.

Vu la Convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est en date du 29 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisations » en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'Agglomération de Chaumont à décerner un prix à la Fête des Métiers 2023, organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, relative à la thématique « Ecodéfis » ;
- De décider d'accorder un montant de CINQ CENTS EUROS (500 €) à l'entreprise artisanale ayant présenté le meilleur projet sur l'opération « Ecodéfis » tant sur le plan environnemental que sociétal ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

TOURISME

N° 2023/160 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association NOHMAD 2023-2025

M. le Président :

« Rapport N° 12 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association NOHMAD. La parole est à Christophe FISCHER. »

M. Christophe FISCHER :

« L'Agglomération de Chaumont accompagne l'association NOHMAD depuis de nombreuses années. Je vous rappelle que l'association NOHMAD est un office de tourisme qui rayonne sur le pays nogentais. La convention qui nous liait auparavant avec l'association NOHMAD nous engageait financièrement pour un montant de 31 000 € environ par an. Aujourd'hui, nous vous proposons une convention pluriannuelle pour un montant de 25 000 €. Nous avons réduit assez fortement cette participation d'un peu plus de 20 %. Je vous rappelle les missions de l'association NOHMAD, qui sont bien évidemment d'accompagner l'attractivité du territoire, le développement économique via des participations. Ce qui est important de noter aujourd'hui, c'est que vous vous souvenez que, bien évidemment, nous avons conventionné avec l'Agence d'attractivité. Le département a mis en place une Agence d'attractivité qui rayonne sur tout le territoire du département et il est important de noter que NOHMAD a conventionné avec l'agence d'Attractivité et nous pouvons considérer que c'est une très bonne démarche, une démarche positive qui va dans le bon sens. Je rappelle que le fonctionnement de NOHMAD est assuré par des bénévoles et ils ont un salarié à temps partiel. Pour rappel, je vous donne quelques éléments du bilan 2022 : 226 adhérents pour 5 500 € d'adhésion, environ un chiffre d'affaires de la boutique de vente de 19 248 €, des charges d'exploitation de 65 617 € et un reste économique positif de 6 324 €. Voilà ce que je pouvais dire sur NOHMAD, Président. »

M. le Président :

« Merci Christophe. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Oui Patrick. »

M. Patrick PRODON :

« Je fais partie du Conseil d'administration de NOHMAD. »

M. le Président :

« D'accord donc on note que Patrick PRODON se déporte. Il est le seul? OK. D'autres demandes de prise de parole? Non. Écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

L'association NOHMAD est un partenaire privilégié puisqu'il participe au rayonnement et à l'attrait général de l'Agglomération depuis de nombreuses années par ses animations.

Dans ce cadre, l'Agglomération soutient l'action de l'association NOHMAD dont l'objet est d'accueillir, animer, découvrir le patrimoine culturel et naturel et valoriser les activités du territoire.

L'Agglomération de Chaumont contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt économique général par le versement d'une subvention annuelle de **25 000 €** définie dans une convention d'objectif et de moyens pluriannuelle de 3 ans : 2023-2025.

Lesdits crédits sollicités ont été inscrits au BP 2023.

Il est proposé de verser la subvention 2023 en une seule fois sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la convention, puis pour les années suivantes, un acompte de 50 % en février et le reliquat à compter du mois de juillet.

Vu l'avis de la Commission « Economie » du 7 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré (Patrick PRODHON ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 €,
- D'autoriser le versement des subventions annuelles conformément aux modalités prévues dans la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2023 - 2025 avec l'Association NOHMAD, ci-annexée.

COHESION SOCIAMLE ET TERRITORIALE

N° 2023/161 – Convention avec l'État relative au financement (ALT2) de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023

M. le Président :

« Rapport N° 13, il s'agit d'une convention entre l'État et l'agglomération dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est Didier COGNON qui nous présente le rapport. »

M. Didier COGNON :

« C'est une convention que l'on rencontre tous les ans. Donc l'État finance les collectivités qui ont une aire d'accueil qui répond à un certain nombre de normes. L'Agglomération de Chaumont bénéficiera de cette aide et donc l'aide qui sera accordée pour l'année 2023 est de 37 302,81 €, qui se décompose en un montant fixe de 21 696 € et un montant variable selon le taux d'occupation de 15 606,81 €.

M. le Président :

« Merci Didier et puisque nous la présentons tous les ans, je vais faire mon laïus annuel sur le sujet. Quand nous nous sommes mis en conformité avec la loi, on était sur des financements qui dépassaient 50 000 € à l'époque, 55 000 de tête. Je peux me tromper, mais je crois que c'est cela. On est à 37 000 aujourd'hui quand bien même un certain nombre d'autres collectivités, gérées par d'autres collègues, ne se sont jamais mises en conformité. Ce n'est pas le cas en Haute-Marne d'ailleurs, où les collectivités sont en

conformité. Mais je le redis quand même chaque année, c'est, je ne sais pas comment dire, un peu fort de café. Vous répondez à la loi, on vous aide et après on vous aide un peu moins et vos copains qui ne se sont pas mis en conformité, on ne leur dit pas grand-chose. Voilà, je ferme la parenthèse. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole que la mienne? Oui Christine. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Une petite précision, une petite demande à l'Agglo, cela se situe sur le territoire de Chamarandes-Choignes, mais essentiellement sur les territoires de Chaumont. Je souhaiterais, si c'est possible, pour éviter le petit incident que l'on a eu cet été, que la Ville de Chaumont soit informée lorsqu'il y a une fermeture pour des raisons justifiées, c'était des travaux, en l'occurrence de l'aire, parce que voilà, on a à gérer l'arrivée des personnes qui ne peuvent pas être sur l'aire. Voilà, c'est tout, que l'on soit suffisamment en amont, informés pour que l'on prenne les dispositions nécessaires. Voilà, c'est une petite information, ce serait bienvenu. Merci. »

M. le Président :

« Très bien. C'est noté. D'autres demandes de prise de parole? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté, je vous en remercie.

DELIBERATION

Par délibération en date du 16 décembre 2004, l'Agglomération de Chaumont s'est engagée à réaliser, conformément à l'application de la loi du 05 juillet 2000 et du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, des travaux permettant l'aménagement :

- d'une aire d'accueil de 32 places (16 emplacements),
- d'une aire de grand passage de 100 places.

L'État finance les collectivités gérant une aire d'accueil dès lors qu'elle est conforme aux normes techniques applicables à ces structures, qu'elle est maintenue en bon état d'entretien, qu'elle fait l'objet d'un gardiennage permettant ainsi l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'Agglomération de Chaumont bénéficiera pour les 32 places de caravanes disponibles d'une aide d'un montant total provisionnel **de 37 302,81 € pour l'année 2023.**

Ce montant se décompose en :

- un **montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois soit **un total de 21 696 € (32 places x 56,50 € = 1 808 € x 12 mois),**
- un **montant variable provisionnel** déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places estimé à **53,51 %** (et détaillé en annexe 2) de la convention soit **un total provisionnel de 15 606,81 € soit 1300,57 € x 12 mois.**

Le montant mensuel versé sera de 3 108,57 € pour l'année 2023.

Pour mémoire :

Moyenne des taux d'occupation mensuels effectifs :

2020	2021	2022
33 %	40,91 %	55,45 %

Evolution du financement par l'État depuis 2020 :

	2020	2021	2022
Montant fixe	21 696,00 €	21 696,00 €	21 696,00 €
Montant variable	9 594,20 €	11 930,68 €	16 170,66 €
TOTAL	31 290,20 €	33 626,68 €	37 866,66 €

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale et territoriale » du 11 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

N° 2023/162 – Abondement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2023

M. le Président :

« Rapport N° 14, il s'agit du Fonds de solidarité logement pour 2023 et le rapporteur est à nouveau Didier COGNON. »

M. Didier COGNON :

« Merci, Président. Je suis désolé, je pensais vraiment que l'information était passée comme c'était dans les services. Le Fonds de solidarité logement accorde des aides financières à des personnes qui entrent dans un logement et qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des loyers, des charges d'électricité ou toutes autres charges. L'Agglomération de Chaumont est compétente en matière d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de ses compétences obligatoires. À ce titre, elle est sollicitée par le Conseil départemental pour contribuer au financement de ce fonds pour l'année 2023. Et pour information, en 2022, le FSL a permis d'accompagner des publics en difficulté sur des communes comme suit, c'est-à-dire accès au logement 237, FSL impayés 71. La contribution pour 2023 sera maintenue comme les années passées à hauteur de 3 555 €. Voilà. »

M. le Président :

« Merci Didier. Christine. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Je croyais que Didier allait le dire puisqu'il l'avait dit en bureau. Dis-le, précision : les OPHLM de la Haute-Marne participent fortement. »

M. Didier COGNON :

« Non, mais je ne vais pas refaire l'historique parce qu'on l'a refait l'année dernière, mais c'est vrai que le FSL, il y a quelques années, était excédentaire de manière très importante. Le Conseil départemental a décidé de modifier les critères d'attribution dans le cadre du FSL et les fonds ont fondu comme neige au soleil en l'espace de deux ou trois ans. Donc ce qui fait qu'effectivement le FSL sur 2023 aurait pu être déficitaire.

Donc le Conseil départemental et le FSL ont demandé une contribution importante aux bailleurs sociaux plutôt qu'aux agglomérations qui ne se sentaient pas forcément compétentes sur ce type de problématique dans la mesure où les bailleurs sociaux étaient directement bénéficiaires des fonds du FSL. Comme je dis, les bailleurs sociaux sont passés de 5 000 € à 25 000 €, voire 30 000 € donc ce n'était pas une petite augmentation. »

M. le Président :

« Merci de cette précision. Guy. »

M. Guy URSCHEL :

« Non, c'était le même sujet. »

M. le Président :

« Donc, vous ne vous étiez pas concertés. Il faut quand même que je fasse voter le rapport. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole? Je n'en vois pas.

Eh bien, écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières à des personnes remplissant les conditions de l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 qui entrent dans un logement ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer et des charges ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer les paiements des factures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le FSL est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'Agglomération de Chaumont est compétente en matière d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de ses compétences obligatoires.

À ce titre, l'Agglomération est sollicitée par le Conseil Départemental pour contribuer au financement de ce fonds pour l'année 2023.

Les aides financières à destination des usagers sont en constante augmentation depuis 2018 et l'excédent historique du fonds s'amenuise. Ce qui a amené le Conseil Départemental à revoir le règlement intérieur du FSL avec une mise en application au 1^{er} novembre 2022 sur les principaux points suivants :

- Fin de l'assouplissement aux conditions d'accès mis en place lors de la crise sanitaire,
- Certaines aides utilisées à la marge sont supprimées (assurance habitation, frais d'ouverture de compteurs notamment).

Pour information, en 2022, le FSL a permis d'accompagner des publics en difficulté sur les communes de l'Agglomération, comme suit :

- FSL Accès au logement : 237
- FSL Impayés : 71

Il est donc proposé, pour 2023, de maintenir la contribution au FSL à hauteur de 3 555 euros.

Vu la délibération « équilibre social de l'habitat » n° 2018/237 du 18 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale et territoriale » du 11 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De reconduire cette participation en 2023 en attribuant une subvention de 3 555 euros,
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT CYCLE DE L'EAU

N° 2023/163 – Fixation des tarifs "Eau potable" à compter de l'année 2024

M. le Président :

« Rapport suivant Rapport N° 15, il s'agit de fixation des tarifs pour eau potable pour à compter de l'année 2024. La parole est à Michel MENET. »

M. Michel MENET :

« Merci, Président. Donc, vous le savez, puisqu'effectivement, dans les entretiens qui sont les nôtres avec vos différentes communes, l'eau et l'assainissement sont des SPIC, ce qui veut dire qu'ils s'équilibrent en recettes/dépenses avec les tarifications des ventes, des volumes d'eau consommable et les volumes d'eau assainie. Donc pour pouvoir gérer l'ingénierie, la montée en puissance de la gestion de la régie eau et assainissement, il avait été acté déjà l'année dernière et encore cette année d'avoir un élément glissant permettant donc de financer l'augmentation des RH. Ceci a été tenu compte dans les fixations des tarifs en plus de vos besoins de financements prévisionnels futurs présents ou passés, y compris les incidents qui arrivent, qui nécessitent des travaux d'urgence. Donc ces tarifs, chacun va les découvrir pour les communes voisines, puisque pour vos communes précisément, chacun les connaît et donc ils sont proposés au vote de l'Assemblée. Donc les tarifs tels qu'ils sont. Il est quand même intéressant de donner des moyennes, tarif moyen sur le territoire de l'agglomération pour 2024, 1,47 € par mètres cubes pour 120 mètres cubes donc cela tient compte de l'abonnement et ainsi de suite. Donc la fourchette est entre 1,10 et 2,15 hors taxes, hors redevances de l'agence de l'eau en sachant que les tarifs sont soumis à TVA au taux de 5,5 % plus les redevances de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Voilà Président. »

M. le Président :

« Merci, Michel. Y a-t-il des demandes de prises de parole? Oui, Guy. »

M. Guy URSCHEL :

« Oui. Je vais simplement ajouter, sans remettre en cause les évolutions tarifaires, qu'il serait souhaitable que pour les habitants, il y ait une information plus précise sur pourquoi ça monte. Je prends un exemple. Nous, on est resté en syndicat, mais l'assainissement est passé à l'Agglo et l'assainissement a triplé. On en connaît les raisons, mais il serait bon aussi que, avec l'augmentation importante de la facturation, il y ait une petite explication sur le pourquoi, que les gens comprennent que ce n'est pas lié simplement entre parenthèses comme on l'entend parce que c'est passé à l'Agglo, c'est plus cher. Non. »

M. Michel MENET :

« Non je te rejoins effectivement, ce serait un raisonnement simpliste que de penser que parce que c'est passé à l'Agglo. Voilà, il y a effectivement des raisons objectives puisque ces tarifs sont discutés ensemble. Mais tu as raison, effectivement pouvoir avoir une information en disant votre tarif d'eau ou d'assainissement, comment il se compose, comment il se décompose et comment il s'établit. »

M. Guy URSCHEL :

« Sans entrer dans les grands détails, parce qu'il faut savoir que bien que la compétence soit partie à l'Agglo, quand les gens ont reçu leur facture d'assainissement, ils sont venus à la mairie en disant « Qu'est-ce qui arrive? » Donc voilà. »

M. Michel MENET :

« Mais ça, c'est normal. J'ai trouvé finalement un exemple pour imager cela. Quand il y a un problème sur une route départementale qui traverse le village, on vient voir le Maire et non pas le Président du Conseil départemental. C'est normal, bien que la compétence sur cette route soit au département, c'est normal, c'est la proximité. »

M. le Président :

« Très bien. D'autres questions? Non? Écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière d'eau et d'assainissement, il a été acté l'an passé que les régies eau potable et assainissement collectif des eaux usées se dote de moyens humains dédiés à ses activités. L'objectif étant de développer l'ingénierie technique au service des régies communautaires, de proposer un accompagnement dédié aux communes, de créer une solidarité technique et d'optimiser les pratiques pour plus d'efficacité de ces services publics. Dès lors, une réflexion sur les tarifs a été opérée avec chaque commune pour déterminer le besoin d'équilibre budgétaire.

D'autre part, les propositions tarifaires pour 2024 ont été étudiées en concertation avec les maires des communes en vue de financer les

investissements nécessaires à la gestion et l'exploitation des services d'eau potable.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

Service Eau - TARIFS	Tarif HT 2023	Tarifs HT 2024
ANNEVILLE LA PRAIRIE		
Abonnement compteur	42,65 €	42,65 €
Consommation d'eau par m3	1,56 €	1,56 €
BRIAUCOURT		
Abonnement compteur	15,00 €	15,00 €
Consommation d'eau <= 350 m3	1,50 €	1,50 €
Consommation d'eau > 350 m3	0,62 €	0,62 €
DAILLANCOURT		
Abonnement compteur	22,75 €	22,75 €
Consommation d'eau <= 120 m3	1,11 €	1,11 €
Consommation d'eau > 120 m3	0,73 €	0,73 €
FORCEY		
Abonnement compteur	20,00 €	20,00 €
Consommation d'eau par m3	1,10 €	1,10 €
FOULAIN		
Abonnement compteur	24,00 €	24,00 €
Consommation d'eau par m3	0,90 €	0,90 €
FRONCLES		
Abonnement compteur	30,00 €	30,00 €
Consommation d'eau par m3	1,17 €	1,24 €
Forfait eau pour compteur dans un parc	25,00 €	25,00 €
GILLANCOURT		
Abonnement compteur	14,22 €	14,22 €
Consommation d'eau par m3	1,17 €	1,24 €
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
Abonnement compteur	37,91 €	37,91 €
Consommation d'eau par m3 - particulier	1,47 €	1,47 €
Consommation d'eau par m3 - agriculteur	1,05 €	1,05 €
LAMANCINE		
Abonnement compteur	23,00 €	23,00 €
Abonnement compteur agricole D30	20,00 €	20,00 €
Consommation d'eau par m3	1,11 €	1,25 €
LANQUES SUR ROGNON		
Abonnement compteur	30,00 €	30,00 €
Consommation d'eau par m3	0,92 €	0,99 €
LAVILLE AUX BOIS		
Abonnement compteur	10,00 €	10,00 €
Consommation d'eau par m3	1,50 €	1,50 €
Consommation d'eau > 800 m3	1,00 €	1,00 €
LOUVIERES		
Abonnement compteur	22,75 €	22,75 €
Consommation d'eau par m3	1,67 €	1,67 €
LUZY SUR MARNE		
Abonnement compteur	22,75 €	22,75 €
Consommation d'eau par m3	1,02 €	1,09 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau par m3	0,066 €	0,066 €

Service Eau - TARIFS	Tarif HT 2023	Tarifs HT 2024
MARBEVILLE		
Abonnement compteur	9,48 €	9,48 €
Consommation d'eau par m3	1,16 €	1,23 €
Consommation d'eau > 120 m3	0,69 €	0,76 €
MARNAY-SUR-MARNE		
Abonnement compteur	20,00 €	20,00 €
Abonnement compteur agricole D30	30,33 €	30,33 €
Consommation d'eau par m3	1,09 €	1,16 €
MEURES		
Abonnement compteur	14,22 €	14,22 €
Abonnement compteur diamètre 40	30,00 €	30,00 €
Consommation d'eau <= 130 m3	1,17 €	1,17 €
Consommation d'eau > 130 m3	0,86 €	0,86 €
NINVILLE		
Abonnement compteur	23,70 €	23,70 €
Consommation d'eau par m3	1,06 €	1,06 €
Consommation d'eau > 200 m3	0,88 €	0,88 €
ORMOY-LES-SEXFONTAINES		
Abonnement compteur	36,00 €	36,00 €
Consommation d'eau par m3	1,07 €	1,34 €
LOUDIN COURT		
Abonnement compteur	15,16 €	15,16 €
Consommation d'eau <= 300 m3	2,00 €	2,00 €
Consommation d'eau > 300 m3	1,45 €	1,45 €
POINSON-LES-NOGENT		
Abonnement compteur	47,39 €	47,39 €
Consommation d'eau <= 120 m3	0,78 €	0,85 €
Consommation d'eau > 120 m3	0,36 €	0,43 €
Nettoyage du filtre du compteur	17,06 €	17,06 €
Remplacement de compteur gelé - DN15	94,79 €	94,79 €
Remplacement de compteur gelé - DN20	113,74 €	113,74 €
Remplacement de compteur gelé - DN30	251,18 €	251,18 €
POULANGY		
Abonnement compteur	28,44 €	28,44 €
Consommation d'eau par m3	1,37 €	1,37 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau par m3	0,1042 €	0,1042 €
RIAUCOURT		
Abonnement compteur	23,00 €	23,00 €
Consommation d'eau <= 1000 m3	1,04 €	1,11 €
Consommation d'eau > 1000 m3	1,82 €	1,89 €
Consommation d'eau > 1500 m3	2,60 €	2,67 €
Consommation d'eau > 2000 m3	3,32 €	3,39 €
ROCHEFORT SUR LA COTE		
Abonnement compteur	18,00 €	18,00 €
Consommation d'eau par m3	1,15 €	1,15 €

Service Eau - TARIFS	Tarif HT 2023	Tarifs HT 2024
ROUECOURT		
Abonnement compteur	18,96 €	18,96 €
Consommation d'eau par m3	1,23 €	1,23 €
SARCEY		
Abonnement compteur	36,02 €	36,02 €
Consommation d'eau <= 120 m3	0,99 €	0,99 €
Consommation d'eau > 120 m3	0,61 €	0,61 €
SEMOUTIERS MON TSAON		
Abonnement compteur	21,80 €	21,80 €
Consommation eau - Commune de Montsaon	1,53 €	1,53 €
SEXFONTAINES		
Abonnement compteur	20,00 €	20,00 €
Consommation d'eau par m3	1,10 €	1,10 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau par m3	0,06 €	0,06 €
SONCOURT-SUR-MARNE		
Abonnement compteur	6,00 €	6,00 €
Abonnement compteur D40 pour les collectivités	15,00 €	15,00 €
Consommation d'eau par m3	1,45 €	1,45 €
Alimentation en eau de la ZAE	1,00 €	1,00 €
Vente d'eau commune de Vraincourt	0,70 €	0,70 €
THIVET		
Abonnement compteur	22,75 €	22,75 €
Consommation d'eau <= 600 m3	0,95 €	0,95 €
Consommation d'eau > 600 m3	0,81 €	0,81 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau par m3	0,10 €	0,10 €
VERBIESLES		
Abonnement compteur	40,00 €	40,00 €
Consommation d'eau par m3	1,07 €	1,07 €
VESAIGNES-SUR-MARNE		
Abonnement compteur	35,00 €	35,00 €
Consommation d'eau <= 120 m3	0,99 €	0,99 €
Consommation d'eau > 120 m3	0,66 €	0,66 €
VIEVILLE		
Abonnement compteur	20,00 €	20,00 €
Consommation d'eau par m3	1,39 €	1,39 €
VIGNORY		
Abonnement compteur	23,00 €	23,00 €
Consommation d'eau par m3	1,50 €	1,50 €
VITRY-LES-NOGENT		
Abonnement compteur	34,12 €	34,12 €
Consommation d'eau par m3	1,09 €	1,09 €
VOUECOURT		
Abonnement compteur	28,44 €	28,44 €
Consommation d'eau par m3	1,03 €	1,03 €
Forfait sans compteur d'eau	33,18 €	33,18 €
VRAINCOURT		
Abonnement compteur	9,48 €	9,48 €
Consommation d'eau par m3	2,00 €	2,07 €

Les tarifs sont soumis à la TVA (taux en vigueur 5.5 %).

Il est précisé, qu'en sus de ces tarifs, est collectée la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour le compte de l'Agence de l'eau Seine Normandie dont le taux est fixé à 0,22 € HT par m3 d'eau consommé pour la période 2019 à 2024.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur les tarifs des services d'eau potable présentés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-7 ;

Vu la délibération 204-2019 du 25 novembre 2019 portant création de la régie autonome du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation commun des régies « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » en date du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que les services publics d'eau potable sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu ;

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'adopter les tarifs des services d'eau potable à compter de l'année 2024 comme présentés ci-dessus ;
- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2023/164 – Fixation des tarifs "Assainissement collectif des eaux usées" à compter de l'année 2024

M. le Président :

« Rapport N° 16 qui est son petit frère. La fixation des tarifs Assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2024. La parole est à nouveau à Michel MENET. »

M. Michel MENET :

« Effectivement, c'est le petit frère avec le même raisonnement. Donc je ne vais pas refaire avec les tarifs tels qu'ils sont établis, toujours pareils, en cohésion, en rapport et en accord avec l'ensemble des Maires ou des responsables de syndicats, qu'ils soient infracommunautaires maintenus et donc les tarifs sont proposés par l'intermédiaire du Président à votre sagacité. »

M. le Président :

« Merci Michel. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière d'eau et d'assainissement, il a été acté l'an passé que les régies eau potable et assainissement collectif des eaux usées se dote de moyens humains dédiés à ses activités. L'objectif étant de développer l'ingénierie technique au service des régies communautaires, de proposer un accompagnement dédié aux communes, de créer une solidarité technique et d'optimiser les pratiques pour plus d'efficacité de ces services publics. Dès lors, une réflexion sur les tarifs a été opérée avec chaque commune pour déterminer le besoin d'équilibre budgétaire.

D'autre part, les propositions tarifaires pour 2024 ont été étudiées en concertation avec les maires des communes en vue de financer les investissements nécessaires à la gestion et l'exploitation des services d'assainissement collectif des eaux usées.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

Service Assainissement - TARIFS	Tarif HT 2023	Tarif HT 2024
AGEVILLE		
Taxe de branchement	9,09 €	9,09 €
Redevance assainissement par m3	0,85 €	0,85 €
BLAISY		
Redevance assainissement par m3	1,50 €	1,70 €
BRETHENAY		
Redevance assainissement par m3	0,73 €	0,73 €
BUXIERES LES VILLIERS		
Redevance assainissement par m3	0,60 €	0,70 €
CERISIERES		
Redevance assainissement par m3	0,32 €	0,52 €
CHAMARANDES CHOIGNES		
Redevance assainissement par m3	1,27 €	1,34 €
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES		
Taxe de raccordement	8,00 €	8,00 €
Redevance assainissement par m3	0,47 €	0,47 €
ESNOUVEAUX		
Redevance assainissement par m3	0,34 €	0,41 €
EUFFIGNEIX		
Redevance assainissement par m3	1,48 €	1,55 €
FOULAIN		
Redevance assainissement par m3	0,39 €	0,39 €
FRONCLES		
Redevance assainissement par m3	0,45 €	0,52 €
JONCHERY		
Redevance assainissement par m3	0,90 €	0,90 €
JUZENNECOURT		
Taxe de branchement	9,09 €	9,09 €
Redevance assainissement par m3	0,73 €	0,73 €
LANQUES SUR ROGNON		
Redevance assainissement par m3	1,05 €	1,05 €
LAVILLE AUX BOIS		
Taxe de branchement	35,00 €	35,00 €
Redevance d'assainissement par m3	2,00 €	2,00 €
LUZY SUR MARNE		
Redevance assainissement par m3	0,62 €	0,69 €
MARNAY-SUR-MARNE		
Redevance assainissement par m3	0,36 €	0,36 €
NEUILLY SUR SUIZE		
Taxe de branchement	62,00 €	62,00 €
Redevance assainissement par m3	0,95 €	0,95 €

Service Assainissement - TARIFS	Tarif HT 2023	Tarif HT 2024
ORMOY-LES-SEXFONTAINES		
Redevance assainissement par m3	-	1,84
LOUDIN		
Redevance assainissement par m3	2,50 €	3,00 €
POINSON-LES-NOGENT		
Taxe de branchement	30,00 €	30,00 €
Redevance assainissement par m3	0,62 €	0,82 €
POULANGY		
Redevance assainissement par m3	1,32 €	1,32 €
RIAUCOURT		
Redevance assainissement <= 1000 m3	0,78 €	0,85 €
Redevance assainissement > 1000 m3	1,06 €	1,13 €
Redevance assainissement > 1500 m3	1,30 €	1,37 €
Redevance assainissement > 2000 m3	1,57 €	1,64 €
RIZAUCOURT-BUCHEY		
Forfait minimum de facturation	8,18 €	8,18 €
Redevance assainissement par m3	0,71 €	0,78 €
SARCEY		
Taxe de branchement	13,64 €	13,64 €
Redevance assainissement par m3	0,50 €	0,50 €
SEMOUTIERS MON TSAON		
Redevance assainissement par m3 - Commune de Montsaon	1,05 €	1,05 €
Redevance assainissement par m3 - Commune de Semoutiers	1,41 €	1,41 €
SONCOURT-SUR-MARNE		
Redevance assainissement par m3	1,60 €	1,60 €
THIVET		
Taxe de raccordement réseau	10,00 €	10,00 €
Redevance assainissement par m3	0,38 €	1,14 €
TREIX		
Redevance assainissement - consommation < 400 m3	0,71 €	0,78 €
Redevance assainissement - consommation >= 400 m3	0,43 €	0,50 €
VESAIGNES-SUR-MARNE		
Taxe de branchement	18,18 €	18,18 €
Redevance assainissement par m3	0,41 €	0,41 €
VIEVILLE		
Redevance assainissement par m3	1,00 €	1,00 €
VIGNORY		
Redevance assainissement par m3	1,97 €	1,97 €
VILLIERS LE SEC		
Forfait branchement	22,73 €	22,73 €
Redevance d'assainissement par m3	0,89 €	0,89 €
VITRY-LES-NOGENT		
Taxe de branchement	30,00 €	30,00 €
Redevance assainissement par m3	0,69 €	0,69 €
VOUECOURT		
Redevance assainissement par m3	3,46 €	3,46 €
Forfait assainissement sans compteur	40,00 €	40,00 €

Les tarifs sont soumis à la TVA (taux en vigueur 10 %).

Il est précisé, qu'en sus de ces tarifs, est collectée la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'eau Seine Normandie dont le taux est fixé à 0,185 € HT par m³ d'eau consommé pour la période 2019 à 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-7;

Vu la délibération 205-2019 du 25 novembre 2019 portant création de la régie autonome du service public d'assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu l'avis du conseil d'exploitation commun des régies « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » en date du 7 septembre 2023;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023;

Considérant que les services publics d'eau potable sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu;

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'adopter les tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2024 comme présentés ci-dessus;
- De décider que ces tarifs sont applicables sur la base de toute consommation d'eau potable;
- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2023/165 – Avenant à la convention de facturation avec le Syndicat des eaux Marne-Rognon

M. le Président :

« Rapport N° 17, il s'agit d'un avenant à la convention de facturation avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne Rognon. La parole est à Michel Menet. »

M. Michel MENET :

« Le Syndicat des eaux Marne Rognon assure par convention la facturation de l'assainissement collectif pour le compte de l'Agglomération pour plusieurs communes de son périmètre, et il est proposé d'inclure la commune de Buxières les Villiers à la convention de facturation par avenant pour simplifier les échanges pour les abonnés. L'assainissement, vous le savez, est calculé sur les volumes d'eau vendus. La facturation sera sur la même période que l'eau potable et cela va permettre la mensualisation des abonnés puisqu'ils auront

une facture unique regroupant l'eau et l'assainissement. La prestation est facturée par le syndicat à hauteur de 0,50 € par facture réalisée. »

M. le Président :

« Merci Michel. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Écoutez, je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

Le Syndicat d'Eau Marne-Rognon assure la fourniture et la distribution d'eau potable pour les communes de Brethenay, Buxières les Villiers, Condes, Jonchery, Euffigneix, Villiers le Sec et Treix.

Suite aux transferts des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat assure, par convention, la facturation de l'assainissement collectif des eaux usées pour le compte de l'Agglomération pour lesdites communes. À l'exception des communes de Condes (classée en assainissement collectif) et de Buxières-les-Villiers.

Il est proposé d'inclure la commune de Buxières-les-Villiers à la convention de facturation par avenant pour simplifier les échanges pour les abonnés.

En effet, la redevance d'assainissement collectif des eaux usées étant calculée sur les volumes d'eau vendus, la facturation sera alors sur la même période que l'eau potable. Les abonnés recevront une facture unique regroupant l'eau potable et l'assainissement collectif et pourront bénéficier de la mensualisation de leur facture par l'intermédiaire du Syndicat.

Le service de gestion comptable en charge de l'encaissement des redevances est chargé de reverser les recettes d'assainissement au budget de la régie assainissement de l'Agglomération.

Vu l'avis du conseil d'exploitation commun des régies « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » en date du 7 septembre 2023;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023;

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention bipartite entre le Syndicat des Eaux Marne-rognon et l'Agglomération de Chaumont relatif à la facturation de la redevance assainissement ci-annexée;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023/166 – Convention temporaire d'occupation du domaine privé de Marnay-sur-Marne pour les besoins du service d'eau de la commune de Foulain

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport N° 18. Il concerne une convention temporaire d'occupation du domaine privé de Marnay sur Marne pour les besoins du service d'eau de la commune de Foulain. La parole est à Michel MENET. »

M. Michel MENET :

« Donc chaque ressource en eau doit être protégée par un périmètre de protection immédiat qui doit être entretenu, souvent déboisé, clos et la propriété de la parcelle du PPI (périmètre de protection immédiat) doit revenir dans le futur à l'Agglomération. Mais dans l'immédiat, le périmètre de protection est sur la commune de Marnay et c'est au service de la commune de Foulain. Donc il est nécessaire, pour faire l'ensemble des obligations

légales suivant les termes de la DUP, de réaliser ces travaux et de clore donc une convention d'occupation temporaire de ce périmètre sur la commune de Marnay, par la commune de Foulain, vous est proposé.

Et puis une carte est adjointe pour vous montrer comment cela se situe géographiquement. Donc, il est proposé effectivement d'adopter cette convention d'occupation temporaire du domaine public. »

M. le Président :

« Merci Michel. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non.

Écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

Protection de ses captages d'eau potable afin de sécuriser de la ressource en eau, la commune de FOULAIN se doit de réaliser des travaux de clôtures, d'abattage et de bornage.

Les ressources en eau potable faisant l'objet de la présente délibération sont les sources situées à MARNAY SUR MARNE et dites sources des Riaux 1 et 2.

Des périmètres de protection sont définis autour de ces sources via la Déclaration d'Utilité Publique de 2004.

Afin de pouvoir clôturer les périmètres de protection immédiats (PPI), la commune de FOULAIN doit réaliser plusieurs opérations nécessitant d'intervenir sur des propriétés de la commune de MARNAY SUR MARNE. Ces travaux seront encadrés dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire jointe à la présente délibération.

Il s'agit d'une part de borner les limites du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) par un géomètre expert en vue de son acquisition à terme suivant DUP de 2004.

D'autre part, il sera réalisé une coupe forestière afin de préparer le terrain en vue de poser les clôtures de protection des captages d'eau potable de la commune de FOULAIN.

Vu l'avis du conseil d'exploitation commun des régies « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » en date du 7 septembre 2023;

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire entre l'Agglomération et la commune de Marnay sur Marne ci-annexée;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

N° 2023/167 – Attribution de subventions

M. le Président :

« Alors habituellement, on a les rapports de finances de Jean-Marie WATREMETZ en début de séance, mais il y avait des chances qu'il soit en retard et donc on les avait mis plutôt sur la deuxième partie de séance. Et donc il s'agit de ce rapport N° 19, l'attribution de subventions. Tu as la parole Jean-Marie. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« L'attribution de subventions pour certaines, on l'a vu précédemment sur un rapport, là il s'agit d'accorder en subvention, il vous est proposé 36 500 € se décomposant comme ça : à NOGENTECH sur un programme que vous connaissez qui est un programme de recherche et d'innovation à hauteur de 8 000 €. C'est une reconduction par rapport à l'année précédente. URCA c'est la licence professionnelle Bois Ameublement Spécialité Création design cadre de vie en partenariat, chapeauté par l'Université de Reims et donc dispensée sur Charles de Gaulle, donc une formation qui a été difficile à maintenir, mais qui est maintenue à hauteur, donc une subvention de 3 500 € et c'est tant mieux. Et puis une subvention à NOHMAD donc, c'est un sujet qu'on vient de voir, à hauteur de 25 000 €. Cette subvention est reconductible deux fois pour arriver sur trois ans à 75 000 € avec certaines conditions, comme l'a expliqué notre collègue Christophe FISCHER. Voilà pour ce rapport Président. »

M. le Président :

« Merci, Jean-Marie. On peut préciser que pour la licence professionnelle Bois et Ameublement, spécialité création, design, cadre de vie, on est très heureux que la promotion soit nombreuse et, j'imagine, de qualité. C'est le travail notamment du lycée et de l'Université Reims Champagne-Ardenne, du lycée Charles de Gaulle. Et on en est très heureux parce que vous le savez, les années d'avant, on était très inquiets. Cela s'est totalement inversé. Je me tourne vers Olivier, je n'ai plus le chiffre en tête, tu vas nous le redonner.

M. Olivier CHANTIER :

Pour l'instant, onze étudiants avec un 12^e potentiel s'il trouve un hébergement, ce qui est en cours.

M. le Président :

« Voilà qui est très encourageant. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces subventions? »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Il y a peut-être Patrick qui va se déporter sur NOHMAD. »

M. le Président :

« Patrick PRODHON qui se déporte sur NOHMAD c'est cela? Bon, je vais les faire voter une par une.

Donc la première c'est NOGENTECH. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? La subvention est adoptée.

Sur l'Université Reims Champagne-Ardenne y a-t-il eu des oppositions? Des abstentions? Donc la subvention est adoptée.

Et s'agissant de NOHMAD, on note le report de Patrick PRODHON c'est cela? Donc, je sou mets la délibération. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Et donc elles sont toutes adoptées. Je vous en remercie.

DELIBERATION

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 7 septembre 2023;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023;

Après en avoir délibéré (Patrick PRODHON ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'allouer les subventions ci-dessous,

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2022	Aides en nature 2022	MONTANT DEMANDE 2023	PROPOSITION DE VOTE 2023	OBSERVATION
NOGENTECH	Programme de recherche et d'innovation	8 000,00 €	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	
URCA	licence Professionnelle « Bois et ameublement - spécialité Création design Cadre de vie »	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	3 500,00 €	
NOHMAD	fonctionnement	31 112,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	selon convention reconductible 2 fois soit 75 000€ sur 3 ans
TOTAL		42 612,00 €	- €	36 500,00 €	36 500,00 €	

compte budgétaire: 65748- Développement Economique	Crédit voté	117 100,00 €	100%
(subventions de fonctionnement)	Déjà attribué	61 181,68 €	52%
	Vote en cours	36 500,00 €	31%
	Solde	19 418,32 €	17%

N° 2023/168 – Budget principal – Décision modificative n° 01**M. le Président :**

« Rapport suivant. Et d'ailleurs ce sera le 20 et le 21 qui sont là aussi jumeaux et il s'agit d'une décision modificative sur le budget principal. Je laisse le rapporteur Jean-Marie WATREMETZ nous présenter ce rapport. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Alors, cette subvention, le principe, c'est sur une prévision de spectacle, de pouvoir non plus le programmer sur le budget principal, mais de le programmer sur le budget annexe, Palestra salle multi-activités pour être cohérent avec l'activité de cette salle. On avait à l'origine fait une prévision sur le budget principal, donc ce que l'on va simplement faire, c'est de retirer les dépenses qui sont liées à cette prévision, de retirer également les recettes. Il ressort de cette opération, en fonctionnement, un équilibre à - 60 000 €. Donc sur le tableau, vous voyez, on retire 20 000 €, fêtes et cérémonies, 90 000 € à autres services, on trouve bien nos 118 000 €. Comme on va créditer le budget annexe Palestra à hauteur de 58 000 €, donc on le dépense et lorsqu'on fait la différence de l'ensemble, on a -60 000 et la prévision de recettes était à 60 000 €, on la retire. On va passer à la délibération suivante. Je ne sais pas si on les fait voter une par une. »

M. le Président :

« On va les présenter les deux et puis ensuite on donnera la parole avant de les faire voter. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Ensuite et bien vous le voyez donc on a un équilibre à hauteur de 118 000 € dans notre provision. On retrouve notre opération et notamment nos 60 000 en recettes et on prendra en subvention exceptionnelle 58 000 €. On retrouve bien nos 118 000 €. Voilà, c'est relativement clair, sauf qu'on passe d'un budget à un autre avec une subvention supplémentaire exceptionnelle de 58 000 € de la collectivité pour éventuellement assurer un spectacle sur cette salle. »

M. le Président :

« On ne l'avait pas prévu comme cela au moment du vote du budget principal, mais le Trésor, enfin les finances publiques, pardon, nous disent que c'est mieux d'opérer comme cela, c'est pourquoi on fait cet ajustement technique.

Sur le premier rapport c'est-à-dire le N° 20 y a-t-il des demandes de prise de parole? Non?

Je vous propose de voter la décision modificative. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie.

Sur le rapport numéro 21, qui est donc son petit frère sur le budget annexe Palestra salle multiactivités y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas.

Je vous propose donc de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DELIBERATIONS

Cette décision modificative n° 01 s'équilibre à -60 000,00 euros en fonctionnement.

Il s'agit de l'annulation des crédits inscrits au budget primitif et qui concernent les spectacles. Ils doivent être inscrits au budget annexe de la salle multiactivités.

Section	Chap/SO	Nature	Dépenses	Recettes
☐ Fonctionnement				
	☐ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
		6232 - FETES ET CEREMONIES	- 20 000,00	
		6288 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 98 000,00	
	Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 118 000,00	
	☐ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
		6573641 - SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES	58 000,00	
	Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		58 000,00	
	☐ 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
		7062 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTURELS		- 60 000,00
	Total 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			- 60 000,00
Total Fonctionnement			- 60 000,00	- 60 000,00

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative n° 01 du budget principal en respectant le vote par chapitre pour la section de fonctionnement

N° 2023/169 – Budget annexe Palestra salle multiactivités – Décision modificative n° 01

Cette décision modificative n° 01 s'équilibre à 118 000,00 euros en fonctionnement.

Il s'agit des inscriptions de crédits pour l'organisation des spectacles qui avaient été initialement imputées au budget principal.

L'équilibre est réalisé par une subvention exceptionnelle qui entre dans le cadre de l'article L.2224-2 alinéa 1 et 2 du CGCT qui stipulent :

- Alinéa 1 : Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- Alinéa 2 : Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Section	Chap/SO	Nature	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
	011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL		
		6257 - RECEPTIONS	20 000,00	
		6288 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	98 000,00	
	Total 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	118 000,00	
	70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
		706 - PRESTATIONS DE SERVICES		60 000,00
	Total 70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		60 000,00
	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
		7741 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE LA COLLECTIVITE		58 000,00
	Total 77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		58 000,00
Total Fonctionnement			118 000,00	118 000,00

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative n° 01 du budget annexe Palestra Salle multiactivités en respectant le vote par chapitre pour la section de fonctionnement

COMPLEXE PALESTRA

N° 2023/170 – Commercialisation des loges PALESTRA

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport N° 22 concernant la commercialisation des loges Palestra et c'est Stéphan EMERAUX qui nous le présente. »

M. Stephan EMERAUX :

« Dans le cadre des concerts et spectacles à venir, au cours de l'année 2024 et fin 2023, nous envisageons la commercialisation de 10 loges avec accueil VIP à destination des entreprises ou institutionnels. Cette démarche a pour but de générer des recettes supplémentaires. Alors la location comprend l'accès au parking VIP pour 2 à 3 voitures par loge, l'accès possible 30 minutes avant l'ouverture au public, un accès prioritaire avec accueil VIP par hôte ou hôtesse, le nombre de billets de spectacle correspondant à la capacité de la loge et une prestation traiteur avant et pendant le spectacle dans la loge.

Nous vous proposons donc une grille tarifaire de mise à disposition des loges, tarifs et prestations établis sur la base de ce qui se pratique sur des salles identiques à Palestra, précision étant faite que la location est possible

pour un spectacle ou pour la totalité des spectacles proposés, soit quatre spectacles.

Alors la grille tarifaire proposée : une loge de dix personnes avec un champ visuel de qualité moins bonne du fait de sa situation tout à gauche de la scène, tribune Ouest, un spectacle au tarif de 1 200 €; pour quatre spectacles, le tarif est de 4 800 €. Deux loges de dix personnes, un spectacle 1 500 €, quatre spectacles, 6 000 €, six loges de douze personnes, un spectacle 1 800 €, quatre spectacles, 7 200 € et une loge de 23 personnes. C'est la loge dite Agglo, un seul tarif pour cette loge au spectacle à 3 000 €. En effet, nous avons souhaité sur cette loge garder la possibilité de ne pas la commercialiser sur l'ensemble des quatre spectacles pour pouvoir en disposer si besoin pour des actions de l'Agglomération vers certains publics éloignés de la culture. Cette grille a reçu un avis favorable de la commission finances et du Bureau communautaire. Il vous est donc proposé désormais de l'approuver. »

M. le Président :

« Merci Stéphan. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

Comme annoncé en conseil communautaire, l'agglomération de Chaumont souhaite dès cette fin d'année 2023 mettre en place une programmation de spectacles, avec un objectif de 4 spectacles par année civile.

Dans le cadre de cette programmation, l'agglomération de Chaumont souhaite mettre à disposition 10 loges afin de proposer un accueil VIP à des entreprises, institutionnels...

Les loges sont composées d'un espace réceptif et équipées d'un téléviseur, d'un réfrigérateur, d'une table basse, de fauteuils et de places assises attenantes devant chaque loge.

La location des loges pourra se faire pour un ensemble de 4 dates consécutives (excepté pour la loge de 23 places) ou pourra se louer indépendamment pour chaque spectacle.

La location comprendra les prestations suivantes :

- Accès au parking VIP (2 à 3 voitures par loge)
- Accès possible 30 minutes avant l'ouverture au public
- Accès prioritaire avec accueil VIP
- Nombre de billets de spectacle correspondant à la capacité maximale de la loge, avec revente interdite des billets en cas d'occupation inférieure à la capacité maximale
- Prestation traiteur avant et pendant le spectacle dans la loge
- Places assises devant chaque loge

La grille tarifaire de mise à disposition des loges qui vous est proposée est la suivante :

	Nombre de loges	Tarif pour 1 spectacle		Tarif pour 4 spectacles	
Loge de 10 personnes (visibilité réduite)	1	1 000,00 € HT	1 200,00 € TTC	4 000,00 € HT	4 800,00 € TTC
Loge de 10 personnes	2	1 250,00 € HT	1 500,00 € TTC	5 000,00 € HT	6 000,00 € TTC
loge de 12 personnes	6	1 500,00 € HT	1 800,00 € TTC	6 000,00 € HT	7 200,00 € TTC
loge de 23 personnes	1	2 500,00 € HT	3 000,00 € TTC		

TVA au taux normal soit 20% à la date de la délibération

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire de commercialisation des loges de PALESTRA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent.

N° 2023/171 – Grille tarifaire du spectacle organisé à PALESTRA en décembre 2023

M. le Président :

« Rapport suivant N° 23. Il s'agit de la grille tarifaire du spectacle qui sera organisée en décembre 2023. La parole est à Stéphan EMERAUX. »

M. Stephan EMERAUX :

« Alors, dans le cadre de la programmation à venir sur Palestra et plus précisément donc à l'occasion du concert prévu le samedi 16 décembre 2023, concert donné par un artiste de renommée internationale et nationale, il vous est proposé de valider d'une part les tarifs de ce spectacle et d'autre part, les modalités de billetterie associées.

Concernant les tarifs, ils sont établis sur la base des tarifs pratiqués par l'artiste à l'occasion de sa tournée nationale, en tenant compte de la configuration de Palestra qui sera à cette occasion en configuration tout assis avec places numérotées, tribunes amovibles déployées et chaises en fosse. Quatre catégories sont mises en place. Une catégorie dite carré or à 85 € TTC, une catégorie numéro 1 à 65 € TTC, une catégorie numéro 2 à 50 € TTC et une catégorie numéro 3 à 35 € TTC. Concernant les modalités de billetterie, les places seront commercialisées par la plateforme see tickets qui est leader français dans la billetterie dématérialisée et d'autre part, nous nous réservons également la possibilité de pouvoir mettre en place un guichet déporté afin de procéder à une vente sur site. Les frais de location, selon les modalités d'achat, sont listés dans votre dossier de séance donc je ne vais pas les reprendre. Cette grille a reçu un avis favorable du Bureau communautaire. Il vous est donc proposé de délibérer sur les tarifs et modalités de billetterie associées de ce premier concert. »

M. le Président :

« Merci Stéphan. Jean-Marie JODER. »

M. Jean-Marie JODER :

« Personnellement, ça me semble difficile de me prononcer sur une tarification sans savoir de qui il s'agit. »

M. le Président :

« Vous voulez nous foudroyer le teasing, c'est ça? »

M. Jean-Marie JODER :

« Je pense qu'on met les choses à l'envers, c'est tout. »

M. le Président :

« Cela a été dit. C'est un artiste à la fois international et national et les tarifs sont les tarifs qui sont pratiqués dans les autres salles de la même tournée. Voilà, on vous demande de nous faire confiance. C'est beaucoup.

D'autres questions? Non. Eh bien, écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Une abstention. Je vous remercie.

DELIBERATION

Dans le cadre de la programmation de concerts et spectacles à PALESTRA, l'agglomération de Chaumont prévoit de recevoir plusieurs artistes avec un premier concert le **samedi 16 décembre 2023**.

Une campagne de communication sera réalisée dès la finalisation du contrat de cession avec l'artiste.

Il peut d'ores et déjà être indiqué que cette représentation entre dans la catégorie « Spectacles et concerts grand public ».

Les tarifs ainsi proposés pour les concerts entrant dans cette catégorie sont les suivants, au regard de la configuration de salle prévue (tribune amovible déployée – et places assises en fosse) :

- **Carré Or** : 85,00 € TTC (80,57 € HT, TVA au taux réduit)
- **Catégorie 1** : 65,00 € TTC (61,61 € HT, TVA au taux réduit)
- **Catégorie 2** : 50,00 € TTC (47,39 € HT, TVA au taux réduit)
- **Catégorie 3** : 35,00 € TTC (33,18 € HT, TVA au taux réduit)

Les places seront numérotées et commercialisées par la plateforme seetickets, leader français de la billetterie dématérialisée.

En effet, l'agglomération souhaite favoriser la visibilité de la programmation, et faciliter l'achat des places de spectacles.

Cette mission prend la forme d'une convention de mandat par laquelle seetickets prend en charge un quota de place mise en vente, encaissant les produits de la billetterie, avant de les reverser à la collectivité.

Cette plateforme se rémunérera par commission acquittée pour frais de locations, en sus du tarif délibéré par le conseil communautaire – conformément au document ci-annexé.

L'agglomération se réserve la possibilité de pouvoir mettre en place un guichet déporté afin de procéder à une vente sur sites.

Les frais de location seront les suivants, selon les modalités d'achats :

Vente en ligne – site internet de Palestra

- 1,00 € TTC/billet jusqu'à 40,00 €
- 2,5 %/billet au-delà de 40,00 €

Vente en guichet déporté

- 0,10 € HT/par billet

Vente sur les réseaux France Billet et Ticketmaster

- 0,10 HT/billet + droits de location et frais de gestion des revendeurs

Vente sur le réseau SeeTickets

- 1,00 € TTC par billet dont le prix public est inférieur à 10 €
- 1,80 € TTC par billet dont le prix public est supérieur ou égal à 10,00 € et inférieur à 20,00 €
- 2,00 € TTC par billet dont le prix public est supérieur ou égal à 20,00 € et inférieur à 30,00 €
- 2,50 € TTC par billet dont le prix public est supérieur ou égal à 30,00 € et inférieur à 40,00 €
- 3,00 € TTC par billet dont le prix public est supérieur ou égal à 40,00 € et inférieur à 45,00 €
- 3,50 € TTC par billet dont le prix public est supérieur ou égal à 45,00 € et inférieur à 50,00 €
- 2,5 % pour les billets supérieurs à 50 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour et 1 abstention (Jean Marie JODER) :

- De délibérer sur les tarifs de ce premier spectacle, et sur les modalités de billetterie associée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en la matière

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2023/172 - Convention de partenariat à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne dans le cadre des « passeports-loisirs » sur la période 2023 à 2027

M. le Président :

« Rapport suivant N° 24, il s'agit d'une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne dans le cadre des passeports loisirs sur la période 2023-2027. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Oui, c'est effectivement une convention de partenariat avec la CAF, l'Agglomération de Chaumont par l'intermédiaire de l'EIMT, donc, c'est l'école intercommunale de musique et de théâtre, c'est l'école de musique de l'ancienne communauté de Bologne Vignory Froncles. Pour rappeler comme l'agglomération n'avait pas pris la compétence culture, il avait été décidé un service commun, pour maintenir l'école de musique et de théâtre de Froncles. Les communes de Bologne et de Froncles assurent des financements à travers des charges de transfert qui avaient été fixées à l'origine. C'est un petit rappel pour qu'il n'y ait pas de confusion. Donc l'agglomération, par l'intermédiaire de l'EIMT souhaite s'engager et mener une action conjointe afin de développer avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, la pratique d'activités de loisirs pour les jeunes issus de familles dont le quotient familial ouvre droit à l'aide passeport loisirs en-dehors du temps scolaire. Voilà donc il est proposé au Président évidemment d'autoriser l'agglomération à signer ce partenariat sur ces activités pour les enfants qui y ont droit, qui sont d'origines modestes, comme il a été dit dans ce rapport. »

M. le Président :

« Merci Jean-Marie. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Oui, Marie-Noëlle. »

Mme Marie-Noëlle HUBERT :

« Je ne prendrai pas part au vote.

M. le Président :

« Qui ne prendra pas part au vote. Elle se déporte, on le note. D'autres demandes de prise de parole? Il n'y en a pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont, par l'intermédiaire de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre souhaite mener une action conjointe afin de développer, avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, et en dehors du temps scolaire, la pratique d'activités de loisirs pour les jeunes issus de familles dont le quotient familial ouvre droit à l'aide « passeports-loisirs ».

La présente convention vient fixer les modalités d'engagement des deux parties. A savoir, pour l'Agglomération de Chaumont, d'accepter le règlement des activités proposées par l'Ecole intercommunale de musique et de Théâtre par les bénéficiaires des passeports loisirs, et d'effectuer un certain nombre de vérifications afin d'empêcher toute fraude ou cumul avec une autre aide attribuée par l'organisme.

Les activités concernées pour l'année 2023 sont :

- L'éducation artistique et théâtrale de 6 à 18 ans,
- L'éducation artistique au chant de 6 à 13 ans,
- L'éducation artistique à la formation musicale de 6 à 13 ans,
- L'éducation artistique à l'éveil musical de 5 à 8 ans.
- L'éducation artistique instrumentale de 7 à 18 ans

La Convention vient définir, pour la Caisse d'allocations familiales, les modalités de versement des sommes dues au titre des « passeports-loisirs » et de communication liés aux opérations entrant dans ce cadre.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2027.

Il convient ici d'autoriser l'Agglomération de Chaumont, par l'intermédiaire de son Président, à être signataire de cette convention à conclure avec « la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne ».

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de Chaumont de permettre au plus grand nombre de bénéficier des cours dispensés par l'Ecole intercommunale de musique et de théâtre

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la présentation en commission paritaire de gestion en date du 5 juillet 2023

Après en avoir délibéré (Marie-Noëlle HUBERT ne prend pas part au vote) , le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée relative aux « passeports-loisirs »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023/173 - Convention de partenariat à conclure entre l'Agglomération de Chaumont et le Collège Marie CALVES de Froncles pour l'année scolaire 2023/2024

M. le Président :

« Rapport N° 25, il s'agit d'une convention de partenariat à conclure entre l'Agglomération et le collège Marie CALVES de Froncles. Jean-Marie WATREMETZ a la parole. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Alors toujours la même chose à travers l'intermédiaire de l'école intercommunale de musique, de théâtre, l'EIMT, de renouveler son partenariat avec le collège Marie CALVES de Froncles afin de continuer à développer l'art dramatique au sein de l'établissement sur le secteur du bassin de vie Vignory Froncles. Ce sont des actions qui existaient auparavant, tout simplement. Ce partenariat intervient dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et du projet d'établissement pour l'année scolaire 23-24. Donc, deux enseignants d'art dramatique seront ainsi mis gracieusement à disposition du collège Marie CALVES, en alternance à raison d'une heure hebdomadaire de septembre 23 à juin 24. Donc la totalité de la prestation s'élève à 1 633 € pour cette année scolaire, et est donc prise en charge par le service commun. Un état des lieux financier est fait chaque année au mois de juin pour mettre les dépenses et les recettes les unes en face des autres.

M. le Président :

« Merci Jean-Marie. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas.

Je propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont, par l'intermédiaire de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre souhaite renouveler son partenariat avec le collège Marie Calvès de Froncles afin de continuer à développer l'art dramatique au sein de l'établissement, sur le secteur du Bassin de Bologne Vignory Froncles. Ce partenariat intervient dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et du projet d'établissement de l'EIMT.

La présente convention porte sur l'année scolaire 2023/2024 et vient en fixer les modalités d'engagement des deux parties.

L'Agglomération de Chaumont, par l'intermédiaire de l'Ecole Intercommunale de Musique et Théâtre (EIMT), mettra ainsi gracieusement à la disposition du Collège Marie Calvès, deux enseignants d'art dramatique en alternance à raison d'une heure hebdomadaire, du 18 Septembre 2023 au 3 Juin 2024 de 13h45 à 14h45.

La totalité de la prestation qui s'élève à 1 633,00 € pour l'année scolaire est prise en charge par l'Agglomération de Chaumont dans le cadre du service commun.

Le contenu pédagogique et le répertoire abordé sont mis en place d'un commun accord entre les parties.

Une convention vient en parallèle délimiter les modalités d'intervention des enseignants d'art dramatique membres de la compagnie théâtrale « l'Oiseau du Monde » avec les enfants inscrits en cours de théâtre au sein de l'EIMT et en milieu scolaire.

Il convient ici d'autoriser l'Agglomération de Chaumont, par l'intermédiaire de son Président, à être signataire de cette convention à conclure avec le collègue Marie Calvès de Froncles.

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de Chaumont de permettre au plus grand nombre de bénéficier des cours de théâtre dispensés par l'Ecole intercommunale de musique et de théâtre,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la présentation en commission paritaire de gestion en date du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au partenariat entre le collègue Marie Calvès de Froncles et l'Agglomération de Chaumont,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023/174 – Convention de partenariat à conclure entre l'Agglomération de Chaumont et la compagnie l'Oiseau du Monde pour l'année scolaire 2023/2024.

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport N° 26. Il s'agit d'une convention de partenariat à conclure entre l'Agglomération et la compagnie L'oiseau du Monde. Jean-Marie, tu as la parole. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« C'est toujours par l'intermédiaire de l'EIMT, donc un partenariat renouvelé sur cette action avec la compagnie théâtrale L'oiseau du monde, afin de continuer à développer l'enseignement de cette discipline sur les secteurs du bassin de Bologne Vignory Froncles. Il est ainsi proposé aux enfants de bénéficier des cours sur ces sites, et notamment au collègue Marie CALVES, en milieu scolaire, pour les élèves des écoles maternelles, des classes de grande section et les élèves des classes élémentaires du territoire. »

M. le Président :

« Merci Jean-Marie. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non? Écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont par l'intermédiaire de l'École Intercommunale de Musique et de Théâtre (EIMT) souhaite renouveler son partenariat avec la compagnie théâtrale « l'Oiseau du Monde » afin de continuer à développer

l'enseignement de cette discipline sur le secteur du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

L'école intercommunale de musique et théâtre propose en effet depuis 2011 l'enseignement de l'art dramatique et du théâtre au sein de sa structure inscrit dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et du projet d'établissement de l'EIMT. L'exercice de cette discipline est approuvé dans le cadre du service commun.

La présente convention porte sur l'année scolaire 2023/2024 et vient en fixer les modalités d'engagement des deux parties.

L'Agglomération de Chaumont, par l'intermédiaire de l'École Intercommunale de Musique et Théâtre, propose ainsi aux enfants inscrits de bénéficier :

- sur le Site de Bologne : de deux cours hebdomadaires d'une heure pour les enfants et adolescents, selon le calendrier scolaire (les lundis de 18 h à 19 h et 19 h à 20 h) à l'Espace France Services de Bologne.
- sur le Site de Froncles : d'un cours hebdomadaire d'une heure pour les enfants, selon le calendrier scolaire (de 16 h 30 à 17 h 30) dans la salle du centre Beausoleil de Froncles.
- en milieu scolaire au collège Marie Calvès de Froncles : d'une heure de cours hebdomadaire sur 32 semaines pour les élèves des deux classes de 5ème de 13 h 45 à 14 h 45 (intervention formalisée par le biais d'une convention annexe),
- en milieu scolaire pour les élèves des écoles maternelles (classes de grande section) et les élèves des écoles élémentaires du territoire : de 2 heures 30 de cours hebdomadaires sur 32 semaines.

Les cours dispensés par la compagnie théâtrale répondent aux objectifs pédagogiques et culturels de l'EIMT.

Le coût total de l'intervention des deux intervenants sur le territoire, pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 10 617,00 €, échelonné en trois versements trimestriels.

Des subventions sont sollicitées, chaque année, dans le cadre de cette discipline par l'Agglomération de Chaumont auprès des partenaires institutionnels.

Il convient ici d'autoriser l'Agglomération de Chaumont, par l'intermédiaire de son Président, à être signataire de cette convention à conclure avec la compagnie l'Oiseau du Monde.

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de Chaumont de permettre au plus grand nombre de bénéficier des cours de théâtre dispensés par l'École intercommunale de musique et de théâtre sur son territoire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission paritaire de gestion en date du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au partenariat entre la compagnie l'Oiseau du Monde et l'Agglomération de Chaumont,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023/175 – Convention-cadre 2023-2026 entre la Communauté d'agglomération de Chaumont et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine

M. le Président :

« Rapport suivant il s'agit du rapport N° 27. Il s'agit d'une convention-cadre 2023-2026 entre la communauté d'agglomération et la Cité de l'architecture et du patrimoine, et la parole est au rapporteur, Paul FOURNIE. »

M. Paul FOURNIE :

« Merci Président. C'est une convention un peu originale et puis surtout fort sympathique, puisqu'elle ne coûte pas un centime à la Communauté d'Agglomération. On peut le souligner. Pour ceux qui ne voient pas la Cité de l'architecture et du patrimoine, elle se trouve dans le palais de Chaillot, juste en face de la Tour Eiffel et donc à l'intérieur, vous avez pour certains ou certaines qui s'y sont peut-être déjà rendus, le musée des monuments français. Et vous avez aussi à l'intérieur l'École nationale de Chaillot, qui est une école qui forme les architectes qui souhaitent se spécialiser dans le patrimoine et l'urbanisme et notamment c'est le concours qui permet à un architecte de devenir architecte du patrimoine.

Si vous avez dans vos communes des monuments qui sont classés où parfois on a besoin de l'intermédiaire d'un architecte du patrimoine pour pouvoir opérer dessus, c'est l'école en fait qui délivre ce diplôme de spécialisation et d'approfondissement. Alors, il se trouve que cette école avait demandé à la Ville de Chaumont si elle pouvait effectuer ses ateliers de formation, puisque tous les trois ans, cette école choisit une ville moyenne, généralement dans un milieu rural, pour faire des ateliers pour ses étudiants. On parle quand même de 50 étudiants environ. C'est quand même un nombre assez important, donc qui ont tous un niveau master. Alors des étudiants, ça va de 20 à 50 ans, la plupart sont des architectes déjà formés et donc ils utilisent des sites architecturaux de patrimoine remarquable comme sites d'expérience, d'études et ensuite ils proposent un rendu de ces études. Donc ça dure sur deux ans. C'est quand même quelque chose d'assez lourd. Et donc ils ont aussi demandé si l'Agglomération souhaitait conventionner.

J'en ai discuté avec le Président et puis le Vice-Président en charge de l'urbanisme qui ont effectivement opté en ce sens. Vous avez cette convention qui vous propose la manière de fonctionner avec l'école de Chaillot. Evidemment, l'Agglomération le fait avec sa casquette urbanisme et habitat en tant que cosignataire de l'ORT aussi, et puis grande utilisatrice des documents que sont les SPR, donc les documents qui concernent les sites patrimoniaux remarquables. Nous avons notamment principalement des sites qui se trouvent sur la ville de Chaumont alors, pour des raisons pratiques notamment. Et puis nous aurons des ateliers, notamment à Villiers le Sec et à Vignory qui sont des sites concernés, qui ont été choisis par la délégation des architectes qu'on a pu promener sur les sites. Frédéric ROUSSEL et moi-même avons servi de chauffeurs. On aurait pu demander au Vice-Président en charge des transports aussi, mais bon, il n'était pas disponible. Et donc, on vous propose cette convention qui pourra faire la fierté de notre patrimoine tout de même.

On est content que cela suscite un tel intérêt, un bel enrichissement intellectuel pour nous et puis beaucoup de réflexions vis-à-vis de toutes les visions de l'architecture qui pourront naître de cette confrontation de ces architectes avec notre patrimoine. Et puis je précise que les étudiants seront accueillis notamment au Pôle Émilie du Châtelet. Il y aura une convention qui sera faite avec Y-Schools dans un site qui appartient à la Ville de Chaumont et je tiens à saluer le travail de tout le personnel, notamment de la direction des politiques culturelles de la Ville de Chaumont qui va s'occuper de l'hébergement en lien avec l'École nationale de Chaillot.

Il vous est proposé cette convention-cadre qui permettra des échanges, notamment avec les services de l'Agglomération aussi. À mon avis, les apprentis architectes du patrimoine vont mettre à contribution tout le

personnel de l'Agglomération en les questionnant sur toutes les questions d'urbanisme notamment. »

M. le Président :

« Très bien, merci Paul. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Non? Et bien, écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Tu n'as pas précisé ou alors j'ai mal écouté qu'on les a reçus à Vignory et à Chaumont il y a quelques semaines. Donc je vois que tu hoches la tête. Cela veut dire que j'avais bien écouté et que cela n'avait pas été dit, c'est ça? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

La Cité de l'Architecture et du Patrimoine est un établissement public national à caractère industriel et commercial, créé en 2004 et ouvert au public en 2007. Il réunit un musée, un centre d'architecture, une école, une bibliothèque spécialisée et un centre d'archives.

Les sujets d'études portent sur des bâtiments anciens de caractère, civils, militaires ou religieux, qui présentent des pathologies légères ou importantes de toutes les époques : du Moyen-Âge à l'époque contemporaine (XXe siècle) et qui se présentent dans une situation urbaine ou rurale.

À la recherche d'un territoire comme lieu d'études pour la nouvelle promotion 2023-2025 de ses étudiants en architecture, l'établissement parisien a proposé à l'Agglomération et à la Ville de Chaumont de s'associer à leur démarche afin de contribuer ensemble à faire connaître le patrimoine architectural communautaire et chaumontais au grand public.

L'Agglomération de Chaumont quant à elle, compétente en matière d'urbanisme, accompagne le dispositif « Cœur de Ville » à Chaumont, via le portage d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur son territoire. Sur le plan patrimonial l'Agglomération de Chaumont, assure la gestion, conjointement avec les communes concernées des deux sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Vignory et Chaumont.

L'Agglomération est par ailleurs consciente des atouts touristiques et patrimoniaux conférés, en plus de sites d'intérêt majeurs, par un maillage dense d'éléments de patrimoine rural d'intérêt. Elle souhaite en conséquence pouvoir préserver et mettre en valeur ces différents aspects du patrimoine par un mécanisme d'aller-retour entre patrimoine local et patrimoine national.

De par sa localisation géographique, ses caractéristiques marquantes, notamment concernant les complémentarités urbain-rural, l'Agglomération offre ainsi un territoire privilégié de décentralisation des projets des étudiants du DSA

Il est ainsi proposé au Conseil d'Agglomération d'établir une convention-cadre avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine pour développer les échanges entre les parties sur une durée de trois (3) ans, répartie en deux ans d'ateliers et un an de promotion du travail effectué.

La convention-cadre proposée vise à officialiser le partenariat entre l'Agglomération de Chaumont et l'École Nationale de Chaillot, les modalités pratiques (sans incidences financières) seront détaillées ultérieurement par voie de conventions spécifiques. Une grande partie des travaux des étudiants

du DSA concernant le patrimoine de la Ville de Chaumont, une convention spécifique avec la Commune est également en cours de validation.

Cette convention acte notamment le partage d'intérêts communs entre les deux signataires qui s'engagent à :

1. Croiser les enseignements théoriques et pratiques en facilitant l'accueil de cinquante (50) étudiants du DSA, leurs enseignants et l'équipe administrative encadrante pendant deux ans pour des ateliers sur site;

2. Identifier des thèmes de recherche sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Chaumont pouvant donner lieu à des recherches pour les étudiants du DSA pendant deux ans;

3. Mettre en place des échanges entre les élus, les enseignants, les élèves afin d'aboutir à une présentation des travaux des élèves pour un large public en juin 2025;

4. Concevoir ensemble de nouvelles formes d'apprentissage incluant les notions fondamentales de savoir-faire et de savoir-être.

La convention-cadre entre en vigueur à la date de sa signature par les parties prenantes.

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » en date du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-cadre à conclure avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et l'Agglomération de Chaumont;

- D'autoriser Monsieur le Président à la signature du projet de convention annexé à la présente.

N° 2023/176 – Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers – Modification statutaire

M. le Président :

« Rapport suivant Rapport N° 28. Il s'agit du Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers avec une modification statutaire et la parole est à Michel MENET ».

M. Michel MENET :

« Donc l'agglomération de Chaumont est membre du Syndicat de Leffonds, Richebourg et Semoutiers depuis le 1^{er} janvier 2020, conséquence de la loi Notre. Par délibération prise le 4 juillet 2023, le conseil syndical du Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers a approuvé une modification de ses statuts visant à fixer l'adresse du siège social à Richebourg au lieu de Leffonds précédemment. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette modification statutaire qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce rapport devra faire l'objet d'une communication par chaque Maire à son Conseil municipal en séance publique. »

M. le Président :

« Merci Michel. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté. Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Agglomération de Chaumont est membre du Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg et Semoutiers depuis le 1^{er} janvier 2020 par effet du transfert légal de la compétence « Eau » aux communautés d'agglomération à compter de cette même date.

À ce titre, l'Agglomération de Chaumont est membre du Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg et Semoutiers au titre de la compétence territoriale de ce syndicat sur la commune de Semoutiers.

Par délibération prise le 04 juillet 2023, le Conseil syndical du Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers a approuvé une modification de ses statuts visant à fixer l'adresse du siège social à Richebourg au lieu de Leffonds précédemment.

Il revient aux membres de ce syndicat d'approuver cette modification statutaire qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération prise par le comité syndical du syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg et Semoutiers le 04 juillet 2023 ;

Vu les projets de statuts proposés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2023/177 – Tableau des postes

M. le Président :

« Rapport suivant, il s'agit du rapport N° 29 et le tableau des postes. Jean-Marie, tu as la parole. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Un petit mouvement sur ce tableau des postes. Il vous est proposé donc de délibérer sur la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale permettant une nomination suite à la réussite au concours et donc on peut féliciter le lauréat du concours. Voilà le mouvement, le seul mouvement au tableau des postes, Président. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Je voudrais compléter ce que vient de dire Jean-Marie. En fait, c'est notre directeur du Conservatoire de musique de Chaumont, Olivier CORDELLE, qui a passé avec succès un concours difficile. J'en profite pour dire que les professeurs du Conservatoire comme le directeur, ce directeur, il était cadre B jusqu'à présent. Cela lui permet d'être sur un cadre A. On a quand même quelques difficultés à trouver des professeurs pour les conservatoires, notamment pour le conservatoire de Chaumont. Ce sont des agents, des

fonctionnaires territoriaux qui ont BAC+ 5, + 6 voire + 8 et qui sont quand même sur un grade de B. Donc je trouve cela particulièrement défavorable, notamment pour les petits conservatoires de musique comme le nôtre, puisque lorsqu'ils sont dans un grand conservatoire de musique, dans une ville universitaire, ils arrivent à aménager des temps de travail aussi et à cumuler ce qui n'est pas le cas sur un territoire comme le nôtre. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« C'est toute la difficulté de les conserver sur un nombre d'heures extrêmement parce que la difficulté, elle est là, c'est de conserver. »

M. le Président :

« Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole? Il n'y en a pas.

Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté.

Avant de passer au prochain rapport, il y a des moments dans la vie d'un Maire ou d'un Président qui sont moins drôles que d'autres et nous avons appris aujourd'hui le décès de Madame Florence MICHEL qui était un agent de la médiathèque de la Ville de Chaumont et avec Christine nous vous proposons en sa mémoire de tenir une minute de silence.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » 12 septembre 2023;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- La création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale, permettant une nomination suite à réussite à concours

Les crédits correspondants à ces recrutements et ajustements sont inscrits au chapitre 012.

N° 2023/178 – Rapport annuel d'activités 2022 de l'Agglomération de Chaumont

M. le Président :

« Rapport numéro 30 si je ne dis pas de bêtises. C'est le rapport annuel d'activité 2022 de l'Agglomération. Alors c'est Jean-Marie qui le présente? C'est moi, il me semblait. C'est parce que j'ai vu ton nom apparaître sur l'écran. Juste, je l'ai dit dans mes propos introductifs, on a eu cette obligation de présenter ce rapport d'activités et notamment de le transmettre aux communes avant le 30 septembre. Vous en avez été destinataires. Il relate donc cette année 2022. Je réitère mes remerciements à tous les services qui ont travaillé sur ce rapport, qui ont réussi à tenir les délais et à produire un document de qualité. Je rappelle également que vous aurez, mes chers collègues Maires, à en faire une communication lors d'une séance de Conseil

municipal. C'est une obligation, je le rappelle, et que vous avez donc sur table les exemplaires pour pouvoir les distribuer à vos conseillers municipaux. Avant d'acter le fait que vous en preniez acte y a-t-il des demandes de prise de parole? Christine. »

Mme Christine GUILLEMY :

« Oui, une petite précision parce que la question que vient de me poser ma collègue de droite, Michèle, m'oblige peut-être à préciser parce que dans certains conseils municipaux, cela va peut-être être aussi demandé, la masse salariale de l'Agglomération paraît énorme par rapport à d'autres Communautés de communes ou d'autres Agglomérations. Elle est le résultat de la mutualisation et en fait la masse salariale nette de l'Agglomération, Stéphane, on en parlait tout à l'heure, c'est 7 à 8 millions, c'est ça?

M. le Président :

« C'est à peu près 7 500 000 € sur la somme que vous avez vue dans le document, parce qu'on a à peu près 5,6 millions d'euros qui sont des AC versées par la Ville de Chaumont. On a 1,5 million qui sont des AC versées par les 24 autres communes et puis on a une refacturation à la Ville d'un peu moins de 14 millions, de 13 700 000 €, ce qui laisse un reste à charge à l'Agglomération de 7 400 000 €. Voilà pour cette précision importante.

Y a-t-il d'autres questions? S'il n'y en a pas, je considère que vous avez pris acte de ce rapport et encore une fois, vous aurez à en faire prendre acte à vos conseils municipaux respectifs.

DELIBERATION

Issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, et des Communautés de Communes du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, l'Agglomération de Chaumont exerce les compétences définies dans ses statuts conformément à l'arrêté préfectoral n° 2711 du 19 septembre 2019.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, et afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux administrés et différents acteurs de notre territoire, il est proposé de soumettre pour information à l'assemblée délibérante le rapport d'activité annuel établi au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objet de retracer l'activité de l'Agglomération en 2022.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique.

Un exemplaire imprimé et relié de ce rapport sera remis à l'ensemble des conseillers communautaires en introduction de la séance du 26 septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-39;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 de l'Agglomération de Chaumont avant sa transmission aux communes membres de l'Agglomération de Chaumont;

- De prendre acte que ce rapport d'activité 2022 devra faire l'objet d'une communication de chaque maire à son conseil municipal en séance publique.

Nous avons donc déposé deux rapports sur table. Le premier qui concerne des cartes d'achat, deux cartes d'achat pour être précis, et une proposition de contractualisation avec la Caisse d'épargne. Je crois que c'est Jean-Marie qui nous présente le rapport. »

N° 2023/179 – Cartes d'achat – Contractualisation avec la Caisse d'Épargne

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Il s'agit de cartes d'achats. Ces cartes d'achats ne sont pas délivrées aux élus, mais délivrées par arrêté du Président, uniquement aux agents, avec un plafond et un certain nombre de restrictions, bien sûr. Pourquoi mettre en place des cartes d'achats? Très simplement parce qu'il y a des commandes qui sont faites par Internet et nous avons une grosse difficulté avec les mandats administratifs. Les boîtes ne connaissent pas toujours CHORUS, c'est-à-dire une prise en charge directe et par conséquent donc il est nécessaire de mettre en place ces cartes d'achat. Donc la périodicité de la carte, elle est annuelle, elle est renouvelable deux fois. Le plafond maximum de l'ensemble des cartes, c'est 50 000 €. Comme vient de le dire le Président, un appel d'offres a été fait. Seule la Caisse d'épargne Grand Est a répondu et donc cela nous permet donc de pouvoir souscrire ces cartes, évidemment sous conditions et sous certaines rémunérations que vous voyez dans la délibération qui a été posée sur table, avec des forfaits. Pour une carte, 30 €, puis 10 € pour la deuxième carte, et puis comme on dit, une commission sur les flux de 0,7. Donc oui, mais voilà, c'est la condition et c'est ce qui est présenté. »

M. le Président :

« C'est une possibilité qui est donnée aux collectivités. Je sais que la ville de Saint-Dizier, la ville de Bar-le-Duc, le département des Vosges, le Syndicat des Eaux de l'Aube, le SDED possèdent ces cartes parce que pour les paiements par exemple sur Internet c'est extrêmement complexe avec les mandats administratifs, vous ne pouvez pas le faire, tout simplement. On en aura besoin, notamment dans le cadre de la programmation de concerts sur lesquels on a quelques achats, notamment en matière de publicité qu'on doit faire par Internet. Et par ailleurs, Jean-Marie l'a dit, je le précise, le titulaire de la carte ne peut pas être l'élu. C'est au Président de désigner quels sont les agents qui peuvent les utiliser et puis le tout se fait évidemment sous le contrôle des finances publiques, comme tous les autres mandats administratifs que nous opérons tout au long de l'année. Voilà, je ne sais pas si cela demande des précisions complémentaires ou simplement des prises de parole ? Non ?

Eh bien, écoutez, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Le rapport est adopté, je vous remercie.

DELIBERATION

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens ou de services nécessaires en fournissant un moyen de paiement qui

offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est encadrée par le décret 2023-209 du 27 mars 2023.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics. C'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Suite à une consultation de plusieurs établissements bancaires, l'agglomération a reçu une proposition de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (CEGEE) pour la mise en place de cartes d'achat.

La carte d'achat ne peut être utilisée pour :

- Les marchés de travaux (sauf décision de l'entité publique motivée par des besoins d'entretien et de réparations courantes n'ayant pas fait l'objet d'un programme)
- Les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire
- Les marchés conduisant à une comptabilisation de stocks
- Les prélèvements
- Les abonnements
- Les paiements sans contact
- Les retraits d'espèces
- Les cautions

Le contrat proposé est d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Un plafond doit être fixé pour une périodicité annuelle et pour l'ensemble des cartes achat détenues par la collectivité.

La CEGEE s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de l'agglomération dans un délai de 48 h.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat dans les conditions prévues au décret 2023-209 du 27 mars 2023.

Chaque émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé fait foi des transferts de fonds entre les livres de la CEGEE et ceux des fournisseurs.

L'agglomération créditera le compte technique ouvert dans les livres de la CEGEE retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la collectivité procède au paiement de la CEGEE. L'agglomération paiera ses créances dans un délai de 45 jours.

Chaque carte achat est nominative. Elle est délivrée à un agent habilité par un arrêté du Président lui déléguant un droit de commande encadré pour effectuer des achats.

Il est précisé que ni le Président ni les élus communautaires ne peuvent être détenteurs de cette carte d'achat.

Les conditions tarifaires proposées par CEGEE sont :

▪ Prix du forfait

Le forfait a été conçu pour répondre aux besoins des collectivités et peut comprendre une ou plusieurs cartes Achat Public.

**Selon tarification en vigueur, susceptible d'évolution*

Forfait (mensuel)	Avec 1 carte : 30 €/mois Avec cartes complémentaires : + 10 €/carte , en sus du tarif ci-dessus
-------------------	--

▪ Prestations comprises dans le forfait

Première carte	Le forfait comprend la remise de cartes et l'envoi du code confidentiel
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Épargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Épargne. Le solde du compte technique est consultable sur CE NET SP**
Un accès au portail Web	Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la caisse d'Épargne.
Relevé d'opérations	Le relevé d'opérations pièce justificative de la dépense est téléchargeable sur CE NET SP
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Épargne
Assistance téléphonique	Conseil et assistance téléphonique de la caisse d'Épargne inclus (hors coût de la communication : 0,15 € / mn)

**Le coût de connexion à ce site est celui fixé selon votre opérateur.

▪ Prestations hors forfait

Carte supplémentaire (cotisation annuelle), en plus de celle comprise automatiquement dans le forfait	Sans Objet (car intégré au prix du forfait)
Commission sur flux	0,70%
Opposition	14 €
Refabrication	9,5 €
Rédition du code secret	7 €
Suppression d'une carte du programme	15 €
Intérêts de retard	Taux ajustable (base taux BCE + 700 pts de base)
Traitement contestation	25 €
Référencement des fournisseurs (sur option)	31 €/fournisseur
Paramétrage des plafonds cartes (sur option)	31 €/carte
Formation en groupe	400 € par demi-journée (hors frais de déplacement)
Animation de réunion fournisseurs	400 € par demi-journée (hors frais de déplacement)
Animation de réunion	400 € par demi-journée (hors frais de déplacement)
Formation par personne (à la Caisse d'Épargne)	150 €

VU le décret 2023-209 du 27 mars 2023,

VU la proposition de la CEGEE,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le contrat carte d'achat avec la CEGEE ainsi que tout document utile à son exécution
- De fixer le plafond de périodicité annuelle pour l'ensemble des cartes achat à 50 000 euros
- D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires au bon fonctionnement de ce contrat

- D'autoriser le Président à désigner par arrêté individuel les titulaires des cartes en précisant le cas échéant les restrictions nécessaires et utiles

N° 2023/180

M. le Président :

« Et enfin, le rapport N° 32 qui était prêt depuis un moment, mais que j'ai oublié d'intégrer au dossier. Il s'agit de cession de biens meubles entre la Ville de Chaumont et la Ville de Bologne. Il s'agit de mobiliers des anciennes piscines municipales mis à disposition de l'Agglomération. Le rapporteur est Jean-Marie. Christine pourra évidemment compléter si elle le souhaite. Jean-Marie, tu as la parole. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :

« Alors il s'agissait de biens meubles entre la Ville de Chaumont et la Ville de Bologne, comme vient de le préciser le Président, pour d'anciens mobiliers qui venaient des anciennes piscines mises à disposition de l'agglomération. Le principe est donc que cela intéresse la Ville de Bologne et donc la Ville de Chaumont par l'intermédiaire de son Maire, Christine GUILLEMY, a permis, de procéder à cette cession de biens meubles listés au sein de la Convention à la Ville de Bologne, renonce ainsi au retour des dix équipements à la Ville de Chaumont. Voilà le principe de la délibération qui est plutôt une opération de bon sens et d'intelligence. »

M. le Président :

« Tout à fait. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Il n'y en a pas. Eh bien, écoutez, je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

La Ville de Bologne a formulé une demande auprès de la Ville de Chaumont pour l'acquisition de certains meubles désormais inutilisés des anciennes piscines municipales ; ces équipements sont aujourd'hui destinés à rejoindre le patrimoine de la Ville de Chaumont suite au transfert devant intervenir en conséquence de l'ouverture du complexe PALESTRA. Ils sont actuellement mis à la disposition de l'agglomération de Chaumont dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs d'intérêts communautaires ; Lesdits équipements ne sont à l'heure actuelle plus utilisés par l'agglomération de Chaumont.

Madame le Maire de la Ville de Chaumont a donné son accord pour procéder à la cession des biens meubles listés au sein de la convention à la Ville de Bologne et renonce ainsi au retour desdits équipements à la Ville de Chaumont. Il est proposé au conseil communautaire de l'agglomération de Chaumont de dire que les biens objets de la convention ci-annexée ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée et de permettre ainsi cette cession pour un faible prix compte tenu de l'utilisation déjà effective dudit mobilier et la poursuite d'un intérêt général par la Ville de Bologne, commune membre de l'agglomération.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,

Considérant la demande de la Ville de Bologne d'acquérir certains meubles inutilisés appartenant à la Ville de Chaumont et mis à disposition de l'agglomération de Chaumont,

Considérant que les biens en question ne sont pas des éléments du domaine public mobilier de l'Agglomération de Chaumont tel que défini par l'article L 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la cession de ces biens à la Ville de Bologne poursuit un intérêt général en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération de Chaumont,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De dire que les biens objets de la convention ci-annexée ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence relative aux équipements sportifs d'intérêts communautaires,
- Approuver la convention annexée de cession de certains meubles avec la Ville de Chaumont et la Ville de Bologne conformément aux termes exposés dans le préambule ci-dessus pour un prix de 900€,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président :

« Nous en avons fini avec l'ordre du jour, mais je vous demande encore quelques instants. Nous avons quelques informations, mais qui vont être rapides. Alors il n'aurait peut-être pas été très utile ce soir, mais en tout cas on aura le recours au vote électronique lors des séances du Conseil communautaire. C'est un système que vous connaissez. On l'a utilisé à deux reprises, d'abord pendant la période Covid, mais c'était un peu plus compliqué parce qu'il fallait utiliser les téléphones et on était en distanciel et puis de façon beaucoup plus simple, pour ceux qui étaient déjà autour de cette table, lors de la détermination des compétences en 2018. Cela permet à nos services de comptabiliser de façon certaine les oppositions et les abstentions, parce que quelquefois, on a eu des votes qui ne sont pas unanimes et sur lesquels les gens oublient qu'ils ont un pouvoir, donc ils le signalent après. Enfin, tout devient un petit peu plus compliqué. On veut que les choses soient tout à fait nettes.

Quand vous recevez la convocation, vous avez plusieurs possibilités, vous avez un petit cadre qui permet de vous dire si vous allez être présents ou pas présents, si vous voulez donner un pouvoir et je vous demande de bien vouloir l'utiliser parce que c'est très utile là aussi pour nos services et cela va nous permettre, très en amont, de préparer les boîtiers de vote pour qu'ils soient évidemment individualisés à la personne qui l'utilise. Donc, merci de faire cet effort quand vous recevez la convocation, d'aller sur la petite touche au milieu et de nous dire si vous êtes là, si vous n'êtes pas là, si vous donnez votre pouvoir.

Voilà pour cette première information.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 7 novembre 2023. Notez-le. Je crois qu'on n'a pas encore le lieu. Il faut qu'on le définisse. Non, ce n'est pas encore complètement arrêté, mais en tout cas ça sera le 7.

Ensuite, une information importante, vous avez été destinataires d'une invitation pour une conférence des Maires qui sera consacrée à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, qui aura lieu le 4 octobre prochain à 18 h à l'auditorium du Mémorial Charles de Gaulle. Pourquoi on vous propose cette conférence des Maires? C'est parce que tous les Maires qui sont dans la salle ont été destinataires cet été d'informations et de documents qui viennent de l'État et qui sont liés au décret d'application de la loi Climat et résilience, et qui demandent à chaque commune de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le texte nous dit que, une fois que les communes ont défini leurs zones d'accélération, on a à agglomérer ces documents et à en organiser un débat dont on ne sait pas aujourd'hui s'il doit être conclusif ou si on doit seulement en prendre acte. Et puis ensuite, vous avez un cheminement en Préfecture de région et potentiellement un retour aux communes avec un deuxième cheminement. Vous voyez, ce n'est pas si simple. Et certains de nos collègues ici présents et d'autres qui sont absents nous ont écrit en disant « mais moi je ne sais pas trop comment faire ». Ce que je comprends. Je l'ai regardé dans ma commune, ce n'est pas facile quand vous avez pas d'ingénierie et en plus les cartes qui sont en ligne via le CEREMA ne sont pas faciles à utiliser. Et donc ce qu'on vous propose, c'est de faire cette conférence des Maires. On a évidemment demandé aux services de l'État et la Direction des territoires d'être présents parce que c'est à l'État de nous l'expliquer. Ce n'est pas l'Agglomération de le faire. Il faut que l'État nous explique les tenants et les aboutissants. Ce que l'on prépare en même temps pour les communes, en lien avec l'État et avec notre service SIG c'est un atlas papier qui sera remis à chaque commune à l'issue pour lui donner, au hasard, mais si vous avez l'éolien avec des contraintes, et bien vous aurez la cartographie des contraintes de l'éolien sur votre territoire. La même chose pour le photovoltaïque, la même chose pour la méthanisation? Qu'est-ce qu'il y a d'autre? La géothermie. Et je ne crois pas en avoir raté puisque le photovoltaïque c'est à la fois terrestre et puis sur bâtiment. Je ne sais pas si certains ont regardé un peu cet été le sujet, mais très sincèrement il n'est pas facile. Je pense que cette réunion peut être vraiment éclairante. Je ne sais pas si l'État sera capable de répondre à toutes les questions, mais en tout cas, les Maires auront l'occasion de les poser.

Et je vous invite donc, je crois qu'on a déjà une quinzaine d'élus qui se sont inscrits, mais je vous invite vivement, évidemment ce sera votre choix, mais vivement à y participer si vous voulez avoir cet éclairage, parce que je crois que l'État avait fait, avant la période de réserve, des visioconférences qui dressaient un peu le cadre général, mais qui je pense avaient peut-être du mal à rentrer un peu dans le détail de ce que devait être ce travail. Il me semble qu'en présentiel, en prenant le temps, ce sera à mon avis peut-être plus efficace. Donc encore une fois, je vous invite vivement à vous y inscrire.

Pour des raisons d'organisation, si vous pouvez le faire dans les jours qui viennent et pas attendre le 2 ou le 3 octobre, ça nous arrangera parce que l'on veut aussi, vous offrir un verre après et être dans la bonne jauge de ce qu'il faut qu'on fasse. Cela dit, si vous avez oublié de nous prévenir et que vous venez, on ne vous en voudra pas non plus. On préfère que l'on ait moins à boire et plus de monde, ce n'est pas très grave, on partagera.

Je ne sais pas si quelqu'un veut s'exprimer sur ce sujet. Je pense que tout le monde doit être un petit peu dubitatif. Ce n'est quand même pas très simple. Alors c'est bien la volonté du législateur de remettre et ce n'était pas un commentaire sur le fond, mais sur la forme de vouloir redonner, la décision aux communes. Mais on voit bien que pour beaucoup d'entre nous en tout cas, sur des sujets comme ça, cela est quand même compliqué.

Voilà, je me retourne, j'en ai fini oui, avec toutes les informations et donc je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à très bientôt. »

Fait à Chaumont, le

Le Président,

Le secrétaire de séance,